

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1843

2 octobre 2006

SOMMAIRE

Aqua Conseil S.A., Luxembourg	88429	FI Alpha	88425
Aqua-Rend (Conseil) S.A., Luxembourg	88426	FI Alpha	88425
Bel Re S.A.	88441	FvS Portfolio	88424
Caliope International Investment S.A., Luxembourg	88463	IBC International Holdings S.A.-Fulcrum, Luxembourg	88464
Celgene Luxembourg Finance Company, S.à r.l., Luxembourg	88417	Ikano S.A., Luxembourg	88442
Commodity Alpha OP	88424	Ikano S.A., Luxembourg	88442
Commodity Alpha OP	88424	ING Direct Sicav, Luxembourg	88435
Compagnie des Mines et Métaux S.A., Luxembourg	88462	Isis Conseil S.A., Luxembourg	88436
Cortal Consors	88425	Lintra Holding A.G., Luxembourg	88438
Cortal Consors	88425	Lupus alpha Fonds	88432
cominvest Total Return Dynamic	88425	Lux-Tex Investissements S.A., Luxembourg	88464
DB Portfolio	88429	MMW Securities Fund, Sicav, Luxembourg	88463
DB Portfolio	88429	Nantucket S.A., Luxembourg	88441
DB Renaissance	88426	OP Portfolio G	88418
DB Renaissance	88426	Pioneer Funds II	88432
DB Sterling Liquidity	88429	Private Banking Rent 1	88424
DB Sterling Liquidity	88429	Prudential Investment (Luxembourg) 2, S.à r.l., Luxembourg	88418
Demeter Conseil S.A., Luxembourg	88432	PWM Liquiditätsfondsmandat	88426
Demeter Conseil S.A., Luxembourg	88435	PWM Liquiditätsfondsmandat	88426
DWS EuroDynamic Garant	88432	Small Cap (Conseil) S.A., Luxembourg	88439
DWS EuroDynamic Garant	88432	Specialist Investment Funds (2), Sicav, Luxembourg	88442
DWS Zins Chance 2011	88424	Transurb Finance S.A., Luxembourg	88441
DWS Zins Chance 2011	88424	UBS MFP Sicav, Luxembourg	88463

CELGENE LUXEMBOURG FINANCE COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 96.250,-.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 105.179.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, réf. LSO-BT01422, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2006.

Signature.

(080676.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

OP PORTFOLIO G, Fonds Commun de Placement.

La part spéciale du règlement de gestion du fonds commun de placement OP PORTFOLIO G, enregistré à Luxembourg le 21 août 2006, réf. LSO-BT06052, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 30 août 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM PRAMERICA ASSET MANAGEMENT, S.à r.l.

Signatures

(091770.3//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

PRUDENTIAL INVESTMENT (LUXEMBOURG) 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 119.084.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twelfth day of September.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

THE PRUDENTIAL ASSURANCE COMPANY LIMITED, a limited company organized under the laws of England and Wales, having its registered office at Laurence Pountney Hill, London EC4R 0HH, United Kingdom, and registered with the UK Trade and Companies' Register under number 15454,

here represented by Mr Claude Niedner, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. - Purpose, Duration, Name, Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties, for its own account, either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may also acquire, dispose of, manage and exploit patents, marks, licenses, permits or other industrial property rights.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of PRUDENTIAL INVESTMENT (LUXEMBOURG) 2, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

The registered office of the Company may however be transferred within the municipality of Luxembourg-City by a decision of the sole manager or, in case of several managers, of the board of managers.

B. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

In case of a single partner, the Company's shares held by such partner are freely transferable.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. - Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The manager, or in case of several managers, the board of managers may delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents, and determine this agent's responsibilities and remuneration, if any, the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the joint signature of any two managers, or by the signature(s) of any person(s) to whom authority has been delegated by the sole manager or jointly by two managers.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside over all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, facsimile, email or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex, facsimile or email another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile, email or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to

matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. - Decisions of the sole partner, Collective Decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. - Financial Year, Annual Accounts, Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. - Dissolution, Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The one hundred twenty-five (125) shares have been subscribed by THE PRUDENTIAL ASSURANCE COMPANY LIMITED, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional Dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,250.-

General Meeting of Partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
2. - Mr Peter Baxter, born on June 23, 1956 in Newtownards, residing at 18 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg,
- Mr Peter Hoskyn, born on April 17, 1949 in London, residing at Maitland Close, West Byfleet, Surrey, KT14 6RF Sharnberry, United Kingdom,
- Mrs Stéphanie Duval, born on 10 June 1971 in Arras, residing at 35, boulevard du Prince Henri, L-1714 Luxembourg, are appointed as managers of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation, on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le douze septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

THE PRUDENTIAL ASSURANCE COMPANY LIMITED, une limited company constituée et régie selon les lois du Royaume Uni, ayant son siège social Laurence Pountney Hill, EC4R 0HH Londres, Royaume-Uni, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés du Royaume-Uni sous le numéro 15454,

ici représentée par Monsieur Claude Niedner, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. - Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut aussi acquérir, céder, gérer et exploiter des brevets, des marques, des licences, des permis et tout autre droit de propriété industrielle.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de PRUDENTIAL INVESTMENT (LUXEMBOURG) 2, S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

Le siège social peut être déplacé à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville par décision du gérant unique ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance.

B. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cent vingt-cinq (125) parts sociales, d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement cessibles.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. - Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, et déterminer les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants, ou par la signature de toute autre personne à qui tel pouvoir aura été délégué par le gérant unique ou conjointement par deux gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, email ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou email un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, email ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration, en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. - Décisions de l'associé unique, Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. - Année sociale, Bilan, Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. - Dissolution, Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par THE PRUDENTIAL ASSURANCE COMPANY LIMITED, prénommée

Toutes les parts souscrites ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à EUR 1.250,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,
2. - Monsieur Peter Baxter, né le 23 juin 1956 à Newtownards, demeurant à L-2213 Luxembourg 18, rue de Nassau,
- Monsieur Peter Hoskyn, né le 17 avril 1949 à Londres, demeurant Maitland Close, West Byfleet, Surrey, KT14 6RF Sharnberry, Royaume-Uni,
- Madame Stéphanie Duval, née à Arras, le 10 juin 1971, demeurant à 35, boulevard du Prince Henri, L-1714 Luxembourg,

sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Niedner, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 12 septembre 2006, vol. 438, fol. 12, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 septembre 2006.

H. Hellinckx.

(098760.3/242/352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

FvS PORTFOLIO, Fonds Commun de Placement.

La part spéciale du règlement de gestion du fonds commun de placement FvS PORTFOLIO, enregistré à Luxembourg le 1^{er} septembre 2006, réf. LSO-BU00040, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 4 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM PRAMERICA ASSET MANAGEMENT, S.à r.l.

Signatures

(093409.3//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

COMMODITY ALPHA OP, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement COMMODITY ALPHA OP, enregistré à Luxembourg le 1^{er} septembre 2006, réf. LSO-BU00039, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 4 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM PRAMERICA ASSET MANAGEMENT, S.à r.l.

Signatures

(093413.3//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

COMMODITY ALPHA OP, Fonds Commun de Placement.

Un acte de modification du règlement de gestion du fonds commun de placement COMMODITY ALPHA OP, enregistré à Luxembourg le 21 septembre 2006, réf. LSO-BU04945, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 22 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM PRAMERICA ASSET MANAGEMENT, S.à r.l.

Signatures

(101481.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2006.

PRIVATE BANKING RENT 1, Fonds Commun de Placement.

La part spéciale du règlement de gestion du fonds commun de placement PRIVATE BANKING RENT 1, enregistré à Luxembourg le 7 septembre 2006, réf. LSO-BU01536, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 11 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM PRAMERICA ASSET MANAGEMENT, S.à r.l.

Signatures

(096234.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2006.

DWS ZINS CHANCE 2011, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 1. Oktober 2006 geänderte Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde am 15. September 2006 unter der Ref. LSO-BU03731 beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

(099258.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

DWS ZINS CHANCE 2011, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 1. Oktober 2006 geänderte Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde am 15. September 2006 unter der Ref. LSO-BU03735 beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

(099260.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

CORTAL CONSORS, Fonds Commun de Placement.

—
Cortal Consors DAX® 30
Cortal Consors Dow Jones STOXXSM 50

Das mit Wirkung zum 1. Oktober 2006 geänderte Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde am 11. September 2006 unter der Referenznummer LSO-BU02231 beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

(096535.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

CORTAL CONSORS, Fonds Commun de Placement.

—
Cortal Consors DAX® 30
Cortal Consors Dow Jones STOXXSM 50

Das mit Wirkung zum 1. Oktober 2006 geänderte Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde am 11. September 2006 unter der Referenznummer LSO-BU02233 beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

(096539.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

cominvest Total Return Dynamic, Fonds Commun de Placement.

—
Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest Total Return Dynamic, welcher von der COMINVEST Asset Management S.A. verwaltet wird und den Anforderungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 entspricht, wurde am 12. September 2006 unter der Referenz LSO-BU02695 registriert und beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMINVEST Asset Management S.A.

Signature

(098712.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

FI ALPHA, Fonds Commun de Placement.

—
FI ALPHA Global
FI ALPHA Renten Global

Das mit Wirkung zum 1. Oktober 2006 geänderte Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde am 15. September 2006 unter der Referenznummer LSO-BU03726 beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

(099250.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

FI ALPHA, Fonds Commun de Placement.

—
FI ALPHA Global
FI ALPHA Renten Global

Das mit Wirkung zum 1. Oktober 2006 geänderte Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde am 15. September 2006 unter der Referenznummer LSO-BU03728 beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

(099254.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

PWM LIQUIDITÄTSFONDSMANDAT, Fonds Commun de Placement.

PWM Liquiditätsfondsmandat - DWS - Klassik R 1

Das mit Wirkung zum 1. Oktober 2006 geänderte Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde am 15. September 2006 unter der Referenznummer LSO-BU03736 beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

(099255.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

PWM LIQUIDITÄTSFONDSMANDAT, Fonds Commun de Placement.

PWM Liquiditätsfondsmandat - DWS - Klassik R 1

Das mit Wirkung zum 1. Oktober 2006 geänderte Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde am 15. September 2006 unter der Referenznummer LSO-BU03740 beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

(099256.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

DB RENAISSANCE, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 1. Oktober 2006 geänderte Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde am 22. September 2006 unter der Ref. LSO-BU05164 beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

(102583.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2006.

DB RENAISSANCE, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 1. Oktober 2006 geänderte Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde am 22. September 2006 unter der Ref. LSO-BU05166 beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

(102581.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2006.

AQUA-REND (CONSEIL) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 26.556.

L'an deux mille six, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AQUA-REND (CONSEIL) S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 26.556, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 16 septembre 1987, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C de 1987 page 16.178, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le prédit Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 septembre 2003, publié au Mémorial C, numéro 1192 du 13 novembre 2003.

L'Assemblée est ouverte à 14.20 heures sous la présidence de Madame Chantal Hagen-De Mulder, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, qui désigne comme secrétaire Madame Muriel Teitgen, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gérard Labe, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion établi en date du 14 juillet 2006 et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1440 du 26 juillet 2006.

2. Sous réserve de l'approbation du projet de fusion par la société absorbante DEMETER CONSEIL S.A., et par les autres sociétés absorbées, ISIS CONSEIL S.A., SMALL CAP (CONSEIL) S.A. et AQUA CONSEIL S.A., transfert de tous les actifs et passifs de la société en vue de la réalisation de la fusion à la société absorbante.

3. Dissolution sans liquidation de la société en vue de la réalisation de la fusion proposée.

4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

5. Décision quant à l'endroit où les documents de la société dissoute AQUA-REND (CONSEIL) S.A. seront conservés pendant le délai légal.

6. Pouvoirs à conférer au conseil d'administration de la société absorbante afin de procéder à la destruction des titres AQUA-REND (CONSEIL) S.A.

7. Divers.

II.- Que les noms des actionnaires présents ou représentés, des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent procès-verbal, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que les documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales ont été déposés au siège social des sociétés qui fusionnent au moins un mois avant la date des réunions des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents au siège social de la société AQUA-REND (CONSEIL) S.A., précitée, signée par deux administrateurs, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

L'assemblée prend connaissance des rapports des Conseils d'Administration datés du 14 juillet 2006, de la société AQUA-REND (CONSEIL) S.A., précitée, et de la société DEMETER CONSEIL S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, R.C.S Luxembourg numéro B 22.422, relatifs au projet de fusion établi le 14 juillet 2006 entre la société DEMETER CONSEIL S.A., société absorbante, et les sociétés AQUA-REND (CONSEIL) S.A., précitée, ISIS CONSEIL S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg B 24.823, SMALL CAP (CONSEIL) S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg B 33.257 et AQUA CONSEIL S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg B 26.280, sociétés absorbées.

Copies desdits rapports après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve le projet de fusion établi en date du 14 juillet 2006 entre la société DEMETER CONSEIL S.A., société absorbante, et les sociétés AQUA-REND (CONSEIL) S.A., ISIS CONSEIL S.A., SMALL CAP (CONSEIL) S.A., et AQUA CONSEIL S.A., précitées, sociétés absorbées, par les Conseils d'Administration de ces cinq sociétés, et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1440 du 26 juillet 2006.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide, sous réserve d'approbation du projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante DEMETER CONSEIL S.A., précitée, et par les assemblées générales des autres sociétés absorbées ISIS CONSEIL S.A., SMALL CAP (CONSEIL) S.A., et AQUA CONSEIL S.A., précitées, de fusionner avec la société DEMETER CONSEIL S.A., précitée, à laquelle seront transférés tous les actifs et passifs de la société AQUA-REND (CONSEIL) S.A., précitée, sans réserve ni exception, avec effet au jour de la date effective de la fusion.

La société absorbante DEMETER CONSEIL S.A., précitée, deviendra propriétaire des biens apportés par les sociétés absorbées précitées, dans l'état où ceux-ci se trouvent à la date de ce jour sans droit de recours contre les sociétés absorbées pour quelque raison que ce soit. Les opérations des sociétés absorbées seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour la société absorbante à partir du 1^{er} juin 2006.

Troisième résolution

L'Assemblée constate que sous réserve de l'approbation par la société absorbante DEMETER CONSEIL S.A., précitée, et par les autres sociétés absorbées ISIS CONSEIL S.A., SMALL CAP (CONSEIL) S.A., et AQUA CONSEIL S.A. précitées, du projet de fusion, la société AQUA-REND (CONSEIL) S.A. est dissoute et cessera d'exister conformément à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales à partir du jour où l'assemblée générale de la société absorbante aura également approuvé le projet de fusion à condition que l'approbation du projet de fusion par la société DEMETER CONSEIL S.A. se fasse aux conditions suivantes:

- La société DEMETER CONSEIL S.A., la société absorbante, augmentera son capital social à concurrence de quarante-deux mille huit cents euros (EUR 42.800,-), pour le porter de son montant actuel de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action, à un montant de cent dix-sept mille huit cents euros (EUR 117.800,-) représenté par quatre mille sept cent douze (4.712) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action, par l'émission de mille sept cent douze (1.712) actions nominatives nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action.

- Le rapport d'échange entre les actions nouvelles et les actions de la société absorbée AQUA-REND (CONSEIL) S.A. étant de vingt-sept virgule sept mille sept cent soixante-dix-huit (27,7778) actions de la société absorbée AQUA-REND (CONSEIL) S.A. pour une (1) action nouvelle, il en résulte que cent quatre-vingts (180) nouvelles actions sur les mille sept cent douze (1.712) nouvelles actions émises seront directement attribuées aux actionnaires de la société AQUA-REND (CONSEIL) S.A.

- Les actions nouvelles émises seront attribuées aux actionnaires de la société absorbée proportionnellement à leur participation dans la société absorbée.

- Les actions nouvelles émises, attribuables aux actionnaires de la société absorbée, seront des actions nominatives. L'émission des actions nominatives se fera par inscription au registre des actionnaires de la société absorbante lors de l'assemblée générale d'approbation de la fusion.

- Les actions nouvelles émises par la société absorbante seront égales en tout point aux actions existantes et auront le même droit de participation au bénéfice, et ce à partir de la date de fusion effective.

La société INTERAUDIT, S.à r.l., membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE) au Luxembourg, ayant son siège social au 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, désignée par la Vice-Présidente du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, pour établir un rapport relatif au prédit projet de fusion suivant ordonnance du 28 juillet 2006, conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, a approuvé le rapport d'échange des nouvelles actions de la société absorbante DEMETER CONSEIL S.A., contre les anciennes actions de la société absorbée AQUA-REND (CONSEIL) S.A.

La conclusion de ce rapport, daté du 11 août 2006, est la suivante:

«Sur base des travaux effectués tels que décrits ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur le caractère raisonnable et pertinent du rapport d'échange retenu dans le projet de fusion. La méthode d'évaluation adoptée pour la détermination du rapport d'échange est adéquate en l'espèce, sa pondération relative appropriée aux circonstances et les valeurs auxquelles cette méthode aboutit sont raisonnables dans les circonstances données.»

Une copie de ce rapport après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les actions émises par la société AQUA-REND (CONSEIL) S.A. seront annulées immédiatement après l'attribution des nouvelles actions de la société DEMETER CONSEIL S.A. par le Conseil d'Administration de celle-ci.

Les documents sociaux de la société AQUA-REND (CONSEIL) S.A., dissoute par l'effet de la fusion, seront conservés pendant le délai légal au siège de la société DEMETER CONSEIL S.A., société absorbante.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société prennent fin à la date de dissolution de la Société absorbée.

Décharge entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité du projet de fusion et tous les autres actes et exigences formelles imposées à la Société par la fusion projetée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: C. Hagen-De Mulder, M. Teitgen, G. Labe, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 60, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 septembre 2006.

T. Metzler.

(102251.3/222/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

DB STERLING LIQUIDITY, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 1. Oktober 2006 geänderte Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde am 25. September 2006 unter der Ref. LSO-BU05835 beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschrift

(103021.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2006.

DB STERLING LIQUIDITY, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 1. Oktober 2006 geänderte Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde am 25. September 2006 unter der Ref. LSO-BU05834 beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschrift

(103018.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2006.

DB PORTFOLIO, Fonds Commun de Placement.

DB Portfolio EURO Liquidity

DB Portfolio USD Liquidity

Das mit Wirkung zum 1. Oktober 2006 geänderte Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde am 25. September 2006 unter der Referenznummer LSO-BU05843 beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

(103024.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2006.

DB PORTFOLIO, Fonds Commun de Placement.

DB Portfolio EURO Liquidity

DB Portfolio USD Liquidity

Das mit Wirkung zum 1. Oktober 2006 geänderte Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde am 25. September 2006 unter der Referenznummer LSO-BU05839 beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

(103023.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2006.

AQUA CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 26.280.

L'an deux mille six, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AQUA CONSEIL S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 26.280, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 7 juillet 1987, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C de 1987 page 14.412, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le prêtre Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 septembre 2003, publié au Mémorial C, numéro 1192 du 13 novembre 2003.

L'Assemblée est ouverte à 14.10 heures sous la présidence de Madame Chantal Hagen-De Mulder, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, qui désigne comme secrétaire Madame Muriel Teitgen, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gérard Labe, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion établi en date du 14 juillet 2006 et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1440 du 26 juillet 2006.

2. Sous réserve de l'approbation du projet de fusion par la société absorbante DEMETER CONSEIL S.A., et par les autres sociétés absorbées, ISIS CONSEIL S.A., SMALL CAP (CONSEIL) S.A. et AQUA-REND (CONSEIL) S.A., transfert de tous les actifs et passifs de la société en vue de la réalisation de la fusion à la société absorbante.

3. Dissolution sans liquidation de la société en vue de la réalisation de la fusion proposée.

4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

5. Décision quant à l'endroit où les documents de la société dissoute AQUA CONSEIL S.A. seront conservés pendant le délai légal.

6. Pouvoirs à conférer au conseil d'administration de la société absorbante afin de procéder à la destruction des titres AQUA CONSEIL S.A.

7. Divers.

II.- Que les noms des actionnaires présents ou représentés, des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent procès-verbal, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que les documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales ont été déposés au siège social des sociétés qui fusionnent au moins un mois avant la date des réunions des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents au siège social de la société AQUA CONSEIL S.A., précitée, signée par deux administrateurs, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

L'assemblée prend connaissance des rapports des Conseils d'Administration datés du 14 juillet 2006, de la société AQUA CONSEIL S.A., précitée, et de la société DEMETER CONSEIL S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, R.C.S Luxembourg numéro B 22.422, relatifs au projet de fusion établi le 14 juillet 2006 entre la société DEMETER CONSEIL S.A., société absorbante, et les sociétés AQUA CONSEIL S.A., précitée, ISIS CONSEIL S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg B 24.823, SMALL CAP (CONSEIL) S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg B 33.257 et AQUA-REND (CONSEIL) S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg B 26.556, sociétés absorbées.

Copies desdits rapports après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve le projet de fusion établi en date du 14 juillet 2006 entre la société DEMETER CONSEIL S.A., société absorbante, et les sociétés AQUA CONSEIL S.A., ISIS CONSEIL S.A., SMALL CAP (CONSEIL) S.A., et AQUA-REND (CONSEIL) S.A., précitées, sociétés absorbées, par les Conseils d'Administration de ces cinq sociétés, et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1440 du 26 juillet 2006.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide, sous réserve d'approbation du projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante DEMETER CONSEIL S.A., précitée, et par les assemblées générales des autres sociétés absorbées ISIS CONSEIL S.A., SMALL CAP (CONSEIL) S.A., et AQUA-REND (CONSEIL) S.A., précitées, de fusionner avec la société DEMETER CONSEIL S.A., précitée, à laquelle seront transférés tous les actifs et passifs de la société AQUA CONSEIL S.A., précitée, sans réserve ni exception, avec effet au jour de la date effective de la fusion.

La société absorbante DEMETER CONSEIL S.A., précitée, deviendra propriétaire des biens apportés par les sociétés absorbées précitées, dans l'état où ceux-ci se trouvent à la date de ce jour sans droit de recours contre les sociétés absorbées pour quelque raison que ce soit. Les opérations des sociétés absorbées seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour la société absorbante à partir du 1er juin 2006.

Troisième résolution

L'Assemblée constate que sous réserve de l'approbation par la société absorbante DEMETER CONSEIL S.A., précitée, et par les autres sociétés absorbées ISIS CONSEIL S.A., SMALL CAP (CONSEIL) S.A., et AQUA-REND (CONSEIL) S.A. précitées, du projet de fusion, la société AQUA CONSEIL S.A. est dissoute et cessera d'exister conformément à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales à partir du jour où l'assemblée générale de la société absorbante aura également approuvé le projet de fusion à condition que l'approbation du projet de fusion par la société DEMETER CONSEIL S.A. se fasse aux conditions suivantes:

- La société DEMETER CONSEIL S.A., la société absorbante, augmentera son capital social à concurrence de quarante-deux mille huit cents euros (EUR 42.800,-), pour le porter de son montant actuel de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action, à un montant de cent dix-sept mille huit cents euros (EUR 117.800,-) représenté par quatre mille sept cent douze (4.712) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action, par l'émission de mille sept cent douze (1.712) actions nominatives nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action.

- Le rapport d'échange entre les actions nouvelles et les actions de la société absorbée AQUA CONSEIL S.A. étant de six virgule deux mille huit cent quatre-vingt-treize (6,2893) actions de la société absorbée AQUA CONSEIL S.A. pour une (1) action nouvelle, il en résulte que sept cent quatre-vingt-quinze (795) nouvelles actions sur les mille sept cent douze (1.712) nouvelles actions émises seront directement attribuées aux actionnaires de la société AQUA CONSEIL S.A.

- Les actions nouvelles émises seront attribuées aux actionnaires de la société absorbée proportionnellement à leur participation dans la société absorbée.

- Les actions nouvelles émises, attribuables aux actionnaires de la société absorbée, seront des actions nominatives. L'émission des actions nominatives se fera par inscription au registre des actionnaires de la société absorbante lors de l'assemblée générale d'approbation de la fusion.

- Les actions nouvelles émises par la société absorbante seront égales en tout point aux actions existantes et auront le même droit de participation au bénéfice, et ce à partir de la date de fusion effective.

La société INTERAUDIT, S.à r.l., membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE) au Luxembourg, ayant son siège social au 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, désignée par la Vice-Présidente du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, pour établir un rapport relatif au prédit projet de fusion suivant ordonnance du 28 juillet 2006, conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, a approuvé le rapport d'échange des nouvelles actions de la société absorbante DEMETER CONSEIL S.A., contre les anciennes actions de la société absorbée AQUA CONSEIL S.A.

La conclusion de ce rapport, daté du 11 août 2006, est la suivante:

«Sur base des travaux effectués tels que décrits ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur le caractère raisonnable et pertinent du rapport d'échange retenu dans le projet de fusion. La méthode d'évaluation adoptée pour la détermination du rapport d'échange est adéquate en l'espèce, sa pondération relative appropriée aux circonstances et les valeurs auxquelles cette méthode aboutit sont raisonnables dans les circonstances données.»

Une copie de ce rapport après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les actions émises par la société AQUA CONSEIL S.A. seront annulées immédiatement après l'attribution des nouvelles actions de la société DEMETER CONSEIL S.A. par le Conseil d'Administration de celle-ci.

Les documents sociaux de la société AQUA CONSEIL S.A., dissoute par l'effet de la fusion, seront conservés pendant le délai légal au siège de la société DEMETER CONSEIL S.A., société absorbante.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société prennent fin à la date de dissolution de la Société absorbée.

Décharge entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité du projet de fusion et tous les autres actes et exigences formelles imposées à la Société par la fusion projetée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: Ch. Hagen-De Mulder, M. Teitgen, G. Labe, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 60, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 septembre 2006.

T. Metzler.

(102255.3/222/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

DWS EuroDynamic Garant, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 1. Oktober 2006 geänderte Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde am 25. September 2006 unter der Ref. LSO-BU05848 beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

(103028.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2006.

DWS EURODYNAMIC GARANT, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 1. Oktober 2006 geänderte Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde am 25. September 2006 unter der Ref. LSO-BU05846 beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschrift

(103025.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2006.

PIONEER FUNDS II, Fonds Commun de Placement.

La modification du règlement de gestion prenant effet le 2 octobre 2006 concernant le fonds commun de placement PIONEER FUNDS II, enregistrée à Luxembourg le 25 septembre 2006 sous la réf. LSO-BU05945, a été déposée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 27 septembre 2006.

The amendment agreement to the management regulations effective as of 28 July 2006 with respect to the fund PIONEER FUNDS II, registered in Luxembourg on 25 september 2006 under the ref. LSO-BU05945, has been filed with the Luxembourg trade and companies register on 27 september 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2006.

PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A.

Signature

Un mandataire

(103233.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2006.

Lupus alpha Fonds, Fonds Commun de Placement.

Der Änderungsbeschluss zum Verwaltungsreglement des Lupus alpha Fonds, registriert in Luxemburg am 25. September 2006, Ref. LSO-BU05677 sowie die Koordinierte Fassung des Verwaltungsreglements des Lupus alpha Fonds wurde am 28. September 2006 beim Handels- und Gesellschaftsregister des Bezirksgerichts Luxemburg in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 26. September 2006.

Für Lupus alpha Investment S.A.

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Unterschriften

(104061.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2006.

DEMETER CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 22.422.

L'an deux mille six, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie,

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DEMETER CONSEIL S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 22.422, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 janvier 1985, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C de 1985 page 1887, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le prêtre Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 septembre 2003, publié au Mémorial C, numéro 1192 du 13 novembre 2003.

L'Assemblée est ouverte à 14.40 heures sous la présidence de Madame Chantal Hagen-De Mulder, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, qui désigne comme secrétaire Madame Muriel Teitgen, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gérard Labe, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion établi en date du 14 juillet 2006 et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1440 du 26 juillet 2006.

2. Sous réserve de l'approbation du projet de fusion par les sociétés anonymes absorbées ISIS CONSEIL S.A., SMALL CAP (CONSEIL) S.A., AQUA-REND (CONSEIL) S.A. et AQUA CONSEIL S.A.:

a) Augmentation du capital social à hauteur de quarante-deux mille huit cents euros (EUR 42.800,-) pour le porter à cent dix-sept mille huit cents euros (EUR 117.800,-) suite à l'apport de tous les actifs et passifs des sociétés anonymes absorbées ISIS CONSEIL S.A., SMALL CAP (CONSEIL) S.A., AQUA-REND (CONSEIL) S.A. et AQUA CONSEIL S.A. et émission de mille sept cent douze (1.712) actions nominatives nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, avec jouissance à partir de la date de fusion effective.

b) Libération des actions nouvelles par le transfert de tous les actifs et passifs des sociétés anonymes absorbées ISIS CONSEIL S.A., SMALL CAP (CONSEIL) S.A., AQUA-REND (CONSEIL) S.A. et AQUA CONSEIL S.A.

c) Attribution des actions nouvelles aux actionnaires des sociétés anonymes absorbées conformément au rapport d'échange suivant:

- treize virgule zéro quatre cent trente-cinq (13,0435) actions ISIS CONSEIL S.A. pour une (1) action nouvelle, soit deux cent trente nouvelles actions (230);

- cinq virgule neuf mille cent soixante-douze (5,9172) actions SMALL CAP (CONSEIL) S.A. pour une (1) action nouvelle, soit cinq cent sept nouvelles actions (507);

- vingt-sept virgule sept mille sept cent soixante-dix-huit (27,7778) actions AQUA-REND (CONSEIL) S.A. pour une (1) action nouvelle, soit cent quatre-vingts nouvelles actions (180); et

- six virgule deux mille huit cent quatre-vingt-treize (6,2893) actions AQUA CONSEIL S.A. pour une (1) action nouvelle, soit sept cent quatre-vingt-quinze nouvelles actions (795).

d) Modification subséquente de l'article 5 des statuts afin de l'adapter aux décisions ci-avant.

3. Divers.

II.- Que les noms des actionnaires présents ou représentés, des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent procès-verbal, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que les documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales ont été déposés au siège social des sociétés qui fonctionnent un mois avant la date des réunions des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents au siège social de la société DEMETER CONSEIL S.A., précitée, signée par deux administrateurs, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

L'assemblée prend connaissance des rapports des Conseils d'Administration datés du 14 juillet 2006, de la société DEMETER CONSEIL S.A. et des sociétés absorbées: la société AQUA CONSEIL S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg B 26.280, ISIS CONSEIL S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg B 24.823, SMALL CAP (CONSEIL) S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg B 33.257 et AQUA-REND (CONSEIL) S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg B 26.556, relatifs au projet de fusion établi en date du 14 juillet 2006 entre la société DEMETER CONSEIL S.A., société absorbante, et les sociétés absorbées, précitées.

Lesdits rapports après avoir été signés ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent procès-verbal pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve le projet de fusion établi en date du 14 juillet 2006 entre la société DEMETER CONSEIL S.A., société absorbante, et les sociétés AQUA CONSEIL S.A., ISIS CONSEIL S.A., SMALL CAP (CONSEIL) S.A., et AQUA-REND (CONSEIL) S.A., précitées, sociétés absorbées, par les Conseils d'Administration de ces cinq sociétés, et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1440 du 26 juillet 2006.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quarante-deux mille huit cents euros (EUR 42.800,-), pour le porter de son montant actuel de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action, à un montant de cent dix-sept mille huit cents euros (EUR 117.800,-) représenté par quatre mille sept cent douze (4.712) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action, par l'émission de mille sept cent douze (1.712) actions nominatives nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action.

Les nouvelles actions sont émises en contrepartie des apports à la Société de tous les actifs et passifs des sociétés anonymes absorbées, les sociétés ISIS CONSEIL S.A., SMALL CAP (CONSEIL) S.A., AQUA-REND (CONSEIL) S.A. et AQUA CONSEIL S.A., précitées, avec jouissance à partir de ce jour et sont attribuées directement aux actionnaires des quatre sociétés anonymes absorbées précitées, de manière strictement proportionnelle à leurs participations respectives dans le capital social des sociétés absorbées comme suit: - cinq virgule neuf mille cent soixante-douze (5,9172) actions de la société absorbée SMALL CAP (CONSEIL) S.A. pour une (1) action nouvelle, il en résulte que cinq cent sept (507) nouvelles actions sur les mille sept cent douze (1.712) nouvelles actions émises seront directement attribuées aux actionnaires de la société SMALL CAP (CONSEIL) S.A.;

- treize virgule zéro quatre cent trente-cinq (13,0435) actions de la société absorbée ISIS CONSEIL S.A. pour une (1) action nouvelle, il en résulte que deux cent trente (230) nouvelles actions sur les mille sept cent douze (1.712) nouvelles actions émises seront directement attribuées aux actionnaires de la société ISIS CONSEIL S.A.;

- vingt-sept virgule sept mille sept cent soixante-dix-huit (27,7778) actions de la société absorbée AQUA-REND (CONSEIL) S.A. pour une (1) action nouvelle, il en résulte que cent quatre-vingts (180) nouvelles actions sur les mille sept cent douze (1.712) nouvelles actions émises seront directement attribuées aux actionnaires de la société AQUA-REND (CONSEIL) S.A.; et

- six virgule deux mille huit cent quatre-vingt-treize (6,2893) actions de la société absorbée AQUA CONSEIL S.A. pour une (1) action nouvelle, il en résulte que sept cent quatre-vingt-quinze (795) nouvelles actions sur les mille sept cent douze (1.712) nouvelles actions émises seront directement attribuées aux actionnaires de la société AQUA CONSEIL S.A.

Les actions nouvelles émises, attribuées aux actionnaires des sociétés absorbées sont des actions nominatives. L'émission des actions nominatives se fera par inscription au registre des actionnaires de la société absorbante lors de l'assemblée générale d'approbation de la fusion.

Les actions nouvelles émises par la société absorbante attribuées aux actionnaires des sociétés absorbées sont égales en tout point aux actions existantes de la société DEMETER CONSEIL S.A. et ont le même droit de participation au bénéfice, et ce à partir de ce jour.

La société INTERAUDIT, S.à r.l., membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE) au Luxembourg, ayant son siège social au 119, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, désignée par la Vice-Présidente du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, pour établir un rapport relatif au prédit projet de fusion suivant ordonnance du 28 juillet 2006, conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, a approuvé le rapport d'échange de nouvelles actions de la société absorbante DEMETER CONSEIL S.A., contre les anciennes actions des sociétés absorbées, les sociétés ISIS CONSEIL S.A., SMALL CAP (CONSEIL) S.A., AQUA-REND (CONSEIL) S.A. et AQUA CONSEIL S.A., précitées.

La conclusion de ce rapport, daté du 11 août 2006, est la suivante:

«Sur base des travaux effectués tels que décrits ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur le caractère raisonnable et pertinent du rapport d'échange retenu dans le projet de fusion. La méthode d'évaluation adoptée pour la détermination du rapport d'échange est adéquate en l'espèce, sa pondération relative appropriée aux circonstances et les valeurs auxquelles cette méthode aboutit sont raisonnables dans les circonstances données».

Un exemplaire de ce rapport après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La fusion entraîne de plein droit la transmission universelle, tant entre la société DEMETER CONSEIL S.A., la société absorbante, et les sociétés ISIS CONSEIL S.A., SMALL CAP (CONSEIL) S.A., AQUA-REND (CONSEIL) S.A. et AQUA CONSEIL S.A., précitées, les sociétés absorbées, qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif des sociétés absorbées à la société absorbante.

La société absorbante devient propriétaire des biens apportés par les sociétés absorbées dans l'état où ceux-ci se trouvent à la date de ce jour sans droit de recours contre les sociétés absorbées pour quelque raison que ce soit. Les opérations des sociétés absorbées sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour la société absorbante à partir du 1^{er} juin 2006.

Les documents sociaux des sociétés absorbées seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

La société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et aux cessions de tous les avoirs et obligations notamment de toutes les cessions de créance par les sociétés absorbées à la société absorbante.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à cent dix-sept mille huit cents euros (EUR 117.800,-) représenté par quatre mille sept cent douze (4.712) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action.

La société émettra des certificats nominatifs représentant les actions de la société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires.

Cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire et par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la société.

Les actions émises par la société ne pourront être transférées qu'avec l'accord préalable du conseil d'administration de la société, sous réserve cependant que, si le conseil refusait d'approuver un transfert, l'actionnaire cédant pourra transférer ses actions à condition d'offrir d'abord par écrit ses actions aux autres actionnaires dans la proportion des actions détenues par chacun relativement au nombre total des actions en circulation (y compris les actions offertes en transfert) à la même date, et que cette offre n'a pas été acceptée par les autres actionnaires. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer périodiquement les termes et conditions ainsi que les dates et formes de l'avis exigé en vue d'exécuter les dispositions concernant le droit de premier refus prévu au présent alinéa.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité du projet de fusion et tous les autres actes et exigences formelles imposées à la Société par la fusion projetée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Hagen-De Mulder, Teitgen, Labe, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 61, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 septembre 2006.

T. Metzler.

(102249.3/222/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

DEMETER CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 22.422.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 septembre 2006.

T. Metzler.

(102250.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

ING DIRECT SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 109.614.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 juillet 2006

Nominations statutaires:

Démission de M. Philippe Catry en date du 15 avril 2006.

Ratification de la cooptation en date du 15 avril 2006 de M. Philippe Gusbin, 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Nomination de M. Philippe Gusbin.

Reconduction du mandat de M. Jean Sonnevile, M. Alexandre Deveen, M. Fabrizio Meo, M. Christian Miccoli et M. Paul Suttor en tant qu'administrateurs.

Réviseur:

Reconduction de mandat de la société ERNST & YOUNG, 7, parc d'activités Syrdall à L-5365 Munsbach.

Les mandats sont accordés pour une période d'un an jusque l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2006.

Par delegation

ING INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2006, réf. LSO-BS11576. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079920.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

ISIS CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 24.823.

L'an deux mille six, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie,

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ISIS CONSEIL S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 24.823, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Bascharage, en date du 26 septembre 1986, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C de 1986, page 14.440, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 septembre 2003, publié au Mémorial C, numéro 1192 du 13 novembre 2003.

L'Assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Madame Chantal Hagen-De Mulder, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, qui désigne comme secrétaire Madame Muriel Teitgen, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gérard Labe, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion établi en date du 14 juillet 2006 et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1440 du 26 juillet 2006.

2. Sous réserve de l'approbation du projet de fusion par la société absorbante DEMETER CONSEIL S.A., et par les autres sociétés absorbées SMALL CAP (CONSEIL) S.A., AQUA-REND (CONSEIL) S.A. et AQUA CONSEIL S.A., transfert de tous les actifs et passifs de la société en vue de la réalisation de la fusion à la société absorbante.

3. Dissolution sans liquidation de la société en vue de la réalisation de la fusion proposée.

4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

5. Décision quant à l'endroit où les documents de la société dissoute ISIS CONSEIL S.A. seront conservés pendant le délai légal.

6. Pouvoirs à conférer au conseil d'administration de la société absorbante afin de procéder à la destruction des titres ISIS CONSEIL S.A.

7. Divers.

II.- Que les noms des actionnaires présents ou représentés, des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent procès-verbal, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que les documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales ont été déposés au siège social des sociétés qui fusionnent au moins un mois avant la date des réunions des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents au siège social de la société ISIS CONSEIL S.A., précitée, signée par deux administrateurs, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

L'assemblée prend connaissance des rapports des Conseils d'Administration datés du 14 juillet 2006, de la société ISIS CONSEIL S.A., précitée, et de la société DEMETER CONSEIL S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, R.C.S Luxembourg numéro B 22.422, relatifs au projet de fusion établi le 14 juillet 2006 entre la société DEMETER CONSEIL S.A., société absorbante, et les sociétés ISIS CONSEIL S.A., précitée, SMALL CAP (CONSEIL) S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg B 33.257, AQUA-REND (CONSEIL) S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg B 26.556 et AQUA CONSEIL S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg B 26.280, sociétés absorbées.

Copies desdits rapports après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve le projet de fusion établi en date du 14 juillet 2006 entre la société DEMETER CONSEIL S.A., société absorbante, et les sociétés ISIS CONSEIL S.A., SMALL CAP (CONSEIL) S.A., AQUA-REND (CONSEIL) S.A., et AQUA CONSEIL S.A., précitées, sociétés absorbées, par les Conseils d'Administration de ces cinq sociétés, et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1440 du 26 juillet 2006.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide, sous réserve d'approbation du projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante DEMETER CONSEIL S.A., précitée, et par les assemblées générales des autres sociétés absorbées SMALL CAP (CONSEIL) S.A., AQUA-REND (CONSEIL) S.A., et AQUA CONSEIL S.A., précitées, de fusionner avec la société DEMETER CONSEIL S.A., précitée, à laquelle seront transférés tous les actifs et passifs de la société ISIS CONSEIL S.A., précitée, sans réserve ni exception, avec effet au jour de la date effective de la fusion.

La société absorbante DEMETER CONSEIL S.A., précitée, deviendra propriétaire des biens apportés par les sociétés absorbées précitées, dans l'état où ceux-ci se trouvent à la date de ce jour sans droit de recours contre les sociétés absorbées pour quelque raison que ce soit. Les opérations des sociétés absorbées seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour la société absorbante à partir du 1^{er} juin 2006.

Troisième résolution

L'Assemblée constate que sous réserve de l'approbation par la société absorbante DEMETER CONSEIL S.A., précitée, et par les autres sociétés absorbées SMALL CAP (CONSEIL) S.A., AQUA-REND (CONSEIL) S.A., et AQUA CONSEIL S.A. précitées, du projet de fusion, la société ISIS CONSEIL S.A. est dissoute et cessera d'exister conformément à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales à partir du jour où l'assemblée générale de la société absorbante aura également approuvé le projet de fusion à condition que l'approbation du projet de fusion par la société DEMETER CONSEIL S.A. se fasse aux conditions suivantes:

- La société DEMETER CONSEIL S.A., la société absorbante, augmentera son capital social à concurrence de quarante-deux mille huit cents euros (EUR 42.800.-), pour le porter de son montant actuel de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000.-) représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action, à un montant de cent dix-sept mille huit cents euros (EUR 117.800.-) représenté par quatre mille sept cent douze (4.712) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action, par l'émission de mille sept cent douze (1.712) actions nominatives nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action.

- Le rapport d'échange entre les actions nouvelles et les actions de la société absorbée ISIS CONSEIL S.A. étant de treize virgule zéro quatre cent trente-cinq (13,0435) actions de la société absorbée ISIS CONSEIL S.A. pour une (1) action nouvelle, il en résulte que deux cent trente (230) nouvelles actions sur les mille sept cent douze (1.712) nouvelles actions émises seront directement attribuées aux actionnaires de la société ISIS CONSEIL S.A.

- Les actions nouvelles émises seront attribuées aux actionnaires de la société absorbée proportionnellement à leur participation dans la société absorbée.

- Les actions nouvelles émises, attribuables aux actionnaires de la société absorbée, seront des actions nominatives. L'émission des actions nominatives se fera par inscription au registre des actionnaires de la société absorbante lors de l'assemblée générale d'approbation de la fusion.

- Les actions nouvelles émises par la société absorbante seront égales en tout point aux actions existantes et auront le même droit de participation au bénéfice, et ce à partir de la date de fusion effective.

La société INTERAUDIT, S.à r.l., membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE) au Luxembourg, ayant son siège social au 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, désignée par la Vice-Présidente du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, pour établir un rapport relatif au prédit projet de fusion suivant ordonnance du 28 juillet 2006, conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, a approuvé le rapport d'échange des nouvelles actions de la société absorbante DEMETER CONSEIL S.A., contre les anciennes actions de la société absorbée ISIS CONSEIL S.A.

La conclusion de ce rapport, daté du 11 août 2006, est la suivante:

«Sur base des travaux effectués tels que décrits ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur le caractère raisonnable et pertinent du rapport d'échange retenu dans le projet de fusion. La méthode d'évaluation adoptée pour la détermination du rapport d'échange est adéquate en l'espèce, sa pondération relative appropriée aux circonstances et les valeurs auxquelles cette méthode aboutit sont raisonnables dans les circonstances données».

Une copie de ce rapport après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les actions émises par la société ISIS CONSEIL S.A. seront annulées immédiatement après l'attribution des nouvelles actions de la société DEMETER CONSEIL S.A. par le Conseil d'Administration de celle-ci.

Les documents sociaux de la société ISIS CONSEIL S.A., dissoute par l'effet de la fusion, seront conservés pendant le délai légal au siège de la société DEMETER CONSEIL S.A., société absorbante.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société prennent fin à la date de dissolution de la Société absorbée.

Décharge entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité du projet de fusion et tous les autres actes et exigences formelles imposées à la Société par la fusion projetée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: Hagen-De Mulder, Teitgen, Labe, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 60, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 septembre 2006.

T. Metzler.

(102256.3/222/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

LINTRA HOLDING A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 26.638.

Aus Beschlüssen von Generalversammlungen der LINTRA HOLDING A.G. ergeben sich folgende Änderungen zur Eintragung im Handelsregister:

*Ordentliche Generalversammlung vom 15. Oktober 2003**Verwaltungsräte:*

- Günter Freese, Wirtschaftsberater, wohnhaft in CH-5436 Würenlos, Altwiesenstraße 45, Präsident;
- Isolde Gerda Freese, wohnhaft in CH-5436 Würenlos, Altwiesenstraße 45;
- Ejgil A. Schmeltz, Kaufmann, wohnhaft in DK-3480 Fredensborg, Smogen 3.

Rechnungskommissar:

- KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l., mit Sitz in L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

Dauer der vorbezeichneten Mandate: bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2004 stattfinden wird;

*Ordentliche Generalversammlung vom 20. Oktober 2004**Verwaltungsräte:*

- Günter Freese, Wirtschaftsberater, wohnhaft in CH-5436 Würenlos, Altwiesenstraße 45, Präsident;
- Isolde Gerda Freese, wohnhaft in CH-5436 Würenlos, Altwiesenstraße 45;
- Hans-Martin Kuske, Expert-comptable, wohnhaft in L-1250 Luxembourg, 73, avenue du Bois.

Delegierter des Verwaltungsrates:

- Hans-Martin Kuske, Expert-comptable, wohnhaft in L-1250 Luxembourg, 73, avenue du Bois.

Rechnungskommissar:

- KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l., mit Sitz in L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

Dauer der vorbezeichneten Mandate: bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2005 stattfinden wird.

Der Verwaltungsrat gibt zum Kenntnis, daß Herr Ejgil A. Schmeltz, Verwaltungsratsmitglied, am 22. Februar 2004 verstorben ist. In seiner Sitzung vom 11. März 2004 hat der Verwaltungsrat Herrn Hans-Martin Kuske für die restliche Mandatsdauer des Herrn Ejgil A. Schmeltz als vorläufiges Mitglied des Verwaltungsrates bestellt;

*Außerordentliche Generalversammlung vom 23. September 2005**Verwaltungsräte:*

- Günter Freese, Wirtschaftsberater, wohnhaft in CH-5436 Würenlos, Altwiesenstraße 45, Präsident;
- Isolde Gerda Freese, wohnhaft in CH-5436 Würenlos, Altwiesenstraße 45;
- Hans-Martin Kuske, Expert-comptable, wohnhaft in L-1250 Luxembourg, 73, avenue du Bois.

Dauer der vorbezeichneten Mandate: bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2011 stattfinden wird;

*Ordentliche Generalversammlung vom 19. Oktober 2005**Delegierter des Verwaltungsrates:*

- Hans-Martin Kuske, Expert-comptable, wohnhaft in L-1250 Luxembourg, 73, avenue du Bois.

Rechnungskommissar:

- KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l., mit Sitz in L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

Dauer der vorbezeichneten Mandate: bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2011 stattfinden wird.

Luxemburg, den 13. Juli 2006.

H.-M. Kuske.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2006, réf. LSO-BS09028. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079521.3//44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

SMALL CAP (CONSEIL) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 33.257.

L'an deux mille six, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SMALL CAP (CONSEIL) S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33.257, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 16 mars 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C de 1990, page 8.450, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le prédit Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 septembre 2003, publié au Mémorial C, numéro 1200 du 14 novembre 2003.

L'Assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Madame Chantal Hagen-De Mulder, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, qui désigne comme secrétaire Madame Muriel Teitgen, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gérard Labe, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion établi en date du 14 juillet 2006 et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1440 du 26 juillet 2006.

2. Sous réserve de l'approbation du projet de fusion par la société absorbante DEMETER CONSEIL S.A., et par les autres sociétés absorbées, ISIS CONSEIL S.A., AQUA-REND (CONSEIL) S.A. et AQUA CONSEIL S.A., transfert de tous les actifs et passifs de la société en vue de la réalisation de la fusion à la société absorbante.

3. Dissolution sans liquidation de la société en vue de la réalisation de la fusion proposée.

4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

5. Décision quant à l'endroit où les documents de la société dissoute SMALL CAP (CONSEIL) S.A. seront conservés pendant le délai légal.

6. Pouvoirs à conférer au conseil d'administration de la société absorbante afin de procéder à la destruction des titres SMALL CAP (CONSEIL) S.A.

7. Divers.

II.- Que les noms des actionnaires présents ou représentés, des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent procès-verbal, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que les documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales ont été déposés au siège social des sociétés qui fusionnent au moins un mois avant la date des réunions des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents au siège social de la société SMALL CAP (CONSEIL) S.A., précitée, signée par deux administrateurs, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

L'assemblée prend connaissance des rapports des Conseils d'Administration datés du 14 juillet 2006, de la société SMALL CAP (CONSEIL) S.A., précitée, et de la société DEMETER CONSEIL S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, R.C.S Luxembourg numéro B 22.422, relatifs au projet de fusion établi le 14 juillet 2006 entre la société DEMETER CONSEIL S.A., société absorbante, et les sociétés SMALL CAP (CONSEIL) S.A., précitée, ISIS CONSEIL S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg B 24.823, AQUA-REND (CONSEIL) S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg B 26.556 et AQUA CONSEIL S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg B 26.280, sociétés absorbées.

Copies desdits rapports après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve le projet de fusion établi en date du 14 juillet 2006 entre la société DEMETER CONSEIL S.A., société absorbante, et les sociétés SMALL CAP (CONSEIL) S.A., ISIS CONSEIL S.A., AQUA-REND (CONSEIL) S.A., et AQUA CONSEIL S.A., précitées, sociétés absorbées, par les Conseils d'Administration de ces cinq sociétés, et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1440 du 26 juillet 2006.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide, sous réserve d'approbation du projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante DEMETER CONSEIL S.A., précitée, et par les assemblées générales des autres sociétés absorbées ISIS CONSEIL S.A., AQUA-REND (CONSEIL) S.A., et AQUA CONSEIL S.A., précitées, de fusionner avec la société DEMETER CONSEIL S.A., précitée, à laquelle seront transférés tous les actifs et passifs de la société SMALL CAP (CONSEIL) S.A., précitée, sans réserve ni exception, avec effet au jour de la date effective de la fusion.

La société absorbante DEMETER CONSEIL S.A., précitée, deviendra propriétaire des biens apportés par les sociétés absorbées précitées, dans l'état où ceux-ci se trouvent à la date de ce jour sans droit de recours contre les sociétés absorbées pour quelque raison que ce soit. Les opérations des sociétés absorbées seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour la société absorbante à partir du 1er juin 2006.

Troisième résolution

L'Assemblée constate que sous réserve de l'approbation par la société absorbante DEMETER CONSEIL S.A., précitée, et par les autres sociétés absorbées ISIS CONSEIL S.A., AQUA-REND (CONSEIL) S.A., et AQUA CONSEIL S.A. précitées, du projet de fusion, la société SMALL CAP (CONSEIL) S.A. est dissoute et cessera d'exister conformément à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales à partir du jour où l'assemblée générale de la société absorbante aura également approuvé le projet de fusion à condition que l'approbation du projet de fusion par la société DEMETER CONSEIL S.A. se fasse aux conditions suivantes:

- La société DEMETER CONSEIL S.A., la société absorbante, augmentera son capital social à concurrence de quarante-deux mille huit cents euros (EUR 42.800,-), pour le porter de son montant actuel de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action, à un montant de cent dix-sept mille huit cents euros (EUR 117.800,-) représenté par quatre mille sept cent douze (4.712) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action, par l'émission de mille sept cent douze (1.712) actions nominatives nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action.

- Le rapport d'échange entre les actions nouvelles et les actions de la société absorbée SMALL CAP (CONSEIL) S.A. étant de cinq virgule neuf mille cent soixante-douze (5,9172) actions de la société absorbée SMALL CAP (CONSEIL) S.A. pour une (1) action nouvelle, il en résulte que cinq cent sept (507) nouvelles actions sur les mille sept cent douze (1.712) nouvelles actions émises seront directement attribuées aux actionnaires de la société SMALL CAP (CONSEIL) S.A.

- Les actions nouvelles émises seront attribuées aux actionnaires de la société absorbée proportionnellement à leur participation dans la société absorbée.

- Les actions nouvelles émises, attribuables aux actionnaires de la société absorbée, seront des actions nominatives. L'émission des actions nominatives se fera par inscription au registre des actionnaires de la société absorbante lors de l'assemblée générale d'approbation de la fusion.

- Les actions nouvelles émises par la société absorbante seront égales en tout point aux actions existantes et auront le même droit de participation au bénéfice, et ce à partir de la date de fusion effective.

La société INTERAUDIT, S.à r.l., membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE) au Luxembourg, ayant son siège social au 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, désignée par la Vice-Présidente du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, pour établir un rapport relatif au prédit projet de fusion suivant ordonnance du 28 juillet 2006, conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, a approuvé le rapport d'échange des nouvelles actions de la société absorbante DEMETER CONSEIL S.A., contre les anciennes actions de la société absorbée SMALL CAP (CONSEIL) S.A.

La conclusion de ce rapport, daté du 11 août 2006, est la suivante:

«Sur base des travaux effectués tels que décrits ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur le caractère raisonnable et pertinent du rapport d'échange retenu dans le projet de fusion. La méthode d'évaluation adoptée pour la détermination du rapport d'échange est adéquate en l'espèce, sa pondération relative appropriée aux circonstances et les valeurs auxquelles cette méthode aboutit sont raisonnables dans les circonstances données.»

Une copie de ce rapport après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les actions émises par la société SMALL CAP (CONSEIL) S.A. seront annulées immédiatement après l'attribution des nouvelles actions de la société DEMETER CONSEIL S.A. par le Conseil d'Administration de celle-ci.

Les documents sociaux de la société SMALL CAP (CONSEIL) S.A., dissoute par l'effet de la fusion, seront conservés pendant le délai légal au siège de la société DEMETER CONSEIL S.A., société absorbante.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société prennent fin à la date de dissolution de la Société absorbée.

Décharge entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

88441

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité du projet de fusion et tous les autres actes et exigences formelles imposées à la Société par la fusion projetée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: C. Hagen-De Mulder, M. Teitgen, G. Labe, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 61, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 septembre 2006.

T. Metzler.

(102257.3/222/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

BEL RE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 27.908.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 6 juin 2006

Quatrième résolution

Conformément aux statuts, l'Assemblée décide d'augmenter le nombre d'Administrateurs. Celui-ci sera porté de 5 à 7 par les nominations de Monsieur Franck Jeusette demeurant Impasse Herman, 16 à Bierset (Belgique) et Madame Elisabeth Vandermeulen demeurant rue d'Abée, 60 à Tinlot (Belgique) dont les mandats en tant qu'administrateurs prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

A. Hauglustaine / E. Ancion

Administrateur-délégué / Président

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2006, réf. LSO-BT00330. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079906.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

TRANSURB FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 34.546.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS11085, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080650.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

NANTUCKET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 82.000.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 19 juin 2006 a pris acte de la démission de Monsieur Jean Hoffmann de son mandat d'administrateur à partir de l'exercice 2006.

Monsieur Jean-Yves Nicolas, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg a été nommé en son remplacement.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2006, réf. LSO-BS08668. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079924.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

IKANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.
R. C. Luxembourg B 87.842.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la société, qui a été tenue en date du 6 juin 2006, que les décisions suivantes ont été prises:

1) L'assemblée générale ordinaire annuelle a décidé de renouveler le mandat des Administrateurs suivants jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de l'exercice social 2006:

Birger Lund (administrateur-délégué),
Peter Kamprad,
Jonas Kamprad,
Mathias Kamprad,
Per Ludvigsson,
Håkan Thylén,
Ingemar Gustafsson,
Björn Bayley,
Per Karlsson.

Luxembourg, le 6 juin 2006.

Pour avis sincère et conforme

Pour IKANO S.A.

B. Lund

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS10887. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079911.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

IKANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.
R. C. Luxembourg B 87.842.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS10885, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Lund

Administrateur

(079927.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

SPECIALIST INVESTMENT FUNDS (2), Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 119.083.

STATUTES

In the year two thousand six, on the twelfth day of September.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) THE PRUDENTIAL ASSURANCE COMPANY LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales, with registered office at Laurence Pountney Hill, London EC4R 0HH, United Kingdom, duly represented by Mr Claude Niedner, acting as lawyer, residing professionally in 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 6 September 2006.

2) M&G SECURITIES LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales, with its registered office at Laurence Pountney Hill, London EC4R 0HH, United Kingdom,

duly represented by Mr Claude Niedner, acting as lawyer, residing professionally in 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 8 September 2006.

The proxies given, signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation (the «Articles») of a company which they form between themselves.

Title I. - Name, Registered office, Duration, Purpose

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share

capital («société d'investissement à capital variable») under the name of SPECIALIST INVESTMENT FUNDS (2) (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The exclusive purpose of the Company is to invest in real estate, (i) directly or (ii) through one or several subsidiaries or (iii) through direct or indirect shareholdings in, and convertible and other debt of real estate companies with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets. The Company may also invest in other real estate assets, including collective investment schemes, securities, derivatives and debt instruments as well as in government debt, money market instruments and cash.

The investment objectives and policies shall be determined by the board of directors pursuant to Article 18 hereof and shall be disclosed in the sales documents of the shares of the Company to be issued by the board of directors of the Company from time to time.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «Law of 2002»).

Title II. - Share capital, Shares, Net Asset Value

Art. 5. Share Capital - Classes of Shares. The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares with no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The minimum capital shall be as provided by law, i.e. one million two hundred and fifty thousand euro (EUR 1,250,000.-). The minimum capital of the Company must be achieved within six months after the date on which the Company has been authorised as an undertaking for collective investment under Luxembourg law.

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the board of directors shall determine, be of different classes, so as to correspond to (i) a specific sales and redemption charge structure and/or (ii) a specific management or advisory fee structure and/or (iii) different distribution, shareholders servicing or other fees and/or (iv) different types of targeted investors and/or (v) such other features as may be determined by the board of directors from time to time. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in real estate pursuant to the investment policy determined by the board of directors subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

The board of directors shall establish a portfolio of assets for one class of shares or for multiple classes of shares in the manner described in Article 11 hereof. The Company constitutes a single legal entity. However, as is the case between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant class or classes of shares.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in euro, be converted into euro and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.

Art. 6. Form of Shares

(1) The Company shall issue shares in registered form.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of record of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by the owner of record and the amount paid up on each fractional share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences the shareholder's right of ownership on such registered shares. The shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding. Certificates will not be issued.

(2) Shareholders entitled to receive shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change the address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(3) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such share(s).

(4) The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis.

Art. 7. Issue of Shares. The board of directors is authorised without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares; the board of directors may, in particular, decide that shares of any class shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant class as determined in compliance with Article 11 hereof as of such Valuation Day (defined in Article 11 hereof) as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company (i.e. at the time of acquisition or disposing of assets) when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors. The price so determined shall be payable within a period as determined by the board of directors.

The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of real estate assets and other permitted assets, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé») or of its valuer and provided that such securities / real estate assets comply with the investment objectives and policies of the Company.

Art. 8. Redemption of Shares. Any shareholder may require the redemption of all or part of his shares by the Company on a Valuation Day, under the terms, conditions and procedures set forth by the board of directors in the sales documents for the shares of the Company and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the board of directors which shall not exceed four (4) Luxembourg bank business days from the relevant Dealing Day (as defined in the sales documents for the Shares of the Company), as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine, provided that the relevant redemption documents have been received and accepted by the Company, subject to the provision of Article 12 hereof.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class, as determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

If on any given Valuation Day, redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to Article 9 hereof exceed a certain level determined by the board of directors in relation to the number of shares in issue in a specific class, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the board of directors considers to be in the best interest of the Company. On the next Valuation Day, following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

Further, if redemption requests exceed a level as provided for in the sales documents for the shares of the Company, the board of directors may decide to scale back the settlement of such requests under the terms and conditions as set forth in the sales documents for the shares of the Company and in a manner which the board of directors considers to be in the best interest of the Company and its shareholders.

The Company shall have the right, if the board of directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such class or classes of shares equal in value (calculated in the manner described in Article 11) as of the Valuation Day, on which the redemption price is calculated, to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant class or classes of shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor or of the valuer of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

Art. 9. Conversion of Shares. Unless otherwise determined by the board of directors for certain classes of shares, any shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his shares of one class into shares of another class, subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the board of directors shall determine.

The price for the conversion of shares from one class to another class shall be computed by reference to the respective net asset value of the two classes of shares, calculated on the same Valuation Date.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

The shares which have been converted into shares of another class shall be cancelled.

Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the board of directors being herein referred to as «Prohibited Persons»).

For such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

C.- decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, the Company will compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder.

The price at which each such share is to be redeemed (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class as at the Valuation Day, specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any charges and commissions provided therein.

Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the board of directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price. Upon service of the notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank. Any redemption proceeds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant class or classes of shares. The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

«Prohibited Person» as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

U.S. Persons as defined in this Article may constitute a specific category of Prohibited Person.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. Persons» means any national or resident of the United States of America (including any corporation, partnership or other entity created or organised in or under the laws of the United States of America or any political subdivision thereof) or any estate or trust that is subject to United States federal income taxation regardless of the source of its income.

With respect to persons other than individuals, the terms «U.S. Person» mean (i) a corporation or partnership or other entity created or organised in the United States or under the laws of the United State or any state thereof; (ii) a trust where (a) a U.S. court is able to exercise primary jurisdiction over the trust and (b) one or more U.S. fiduciaries have the authority to control all substantial decisions of the trust and (iii) an estate (a) which is subject to U.S. tax on its worldwide income from all sources; or (b) for which any U.S. Person acting as executor or administrator has sole investment discretion with respect to the assets of the estate and which is not governed by foreign law. The terms «U.S. Person» also mean any entity organised principally for passive investment such as a commodity pool, investment company or other similar entity (other than a pension plan for the employees, officers or principals of any entity organised and with its principal place of business outside the United States) which has as a principal purpose the facilitating of investment by a United States person in a commodity pool with respect to which the operator is exempt from certain requirements of part 4 of the United States Commodity Futures Trading Commission by virtue of its participants being non U.S. Persons. «United States» means the United States of America (including the States and the District of Columbia), its territories, its possessions and any other areas subject to its jurisdiction.

Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share. The net asset value per share of each class of shares shall be calculated in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares of the Company) and, to the extent applicable, expressed in the currency of quotation for the class of shares. It shall be determined as of any Valuation Day, as defined hereunder, by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, on any such Valuation Day by the number of shares in the relevant class then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of di-

rectors shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and redemption requests will be dealt with on the basis of that second valuation.

The net asset value per share is calculated in such frequency as set out in the sales documents of the Shares of the Company (the «Valuation Day»).

The value of the assets and liabilities of the Company shall be generally determined in accordance with Luxembourg generally accepted accounting principles which follow IFRS except for the treatment of deferred taxation and formation expenses.

I. The assets of the Company shall include:

- 1) real estate or real estate rights registered in the name of the Company;
- 2) shareholdings in convertible and other debt of real estate companies;
- 3) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 4) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of real estate, real estate rights, securities or any assets sold but not delivered);
- 5) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (e) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 6) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 7) all rentals accrued on any real estate or interest accrued on interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the value attributed to such assets;
- 8) the formation expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 9) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

(a) Subject as prescribed below, real estate will be valued by the Valuer as at each Valuation Day and on such other days as the board of directors may require. Each such valuation will be made on the basis of open market value;

(b) The securities of real estate companies which are listed on a stock exchange or dealt in on another regulated market, operating regularly, recognised and open to the public (a «Regulated Market»), will be valued on the basis of the last available publicised stock exchange or market value;

(c) Units or shares of open-ended UCIs will be valued at their last determined and available net asset value or, if such price is not representative of the fair market value of such assets, then the price shall be determined by the Company on a fair and equitable basis.

Units or shares of a closed-ended UCI listed on a stock exchange or dealt with on a Regulated Market will be valued at their last available stock market value, whereas units or shares of a closed-ended UCI which are not listed on a stock exchange or dealt with on a Regulated Market will be determined by the Company on a fair and equitable basis;

(d) Subject as specified below, the securities of real estate companies which are not listed on a stock exchange nor dealt in on another Regulated Market will be valued on the basis of the probable net realisation value (excluding any deferred taxation) estimated with prudence and in good faith by the board of directors using the value of real estate as determined in accordance with (a) above and as prescribed below;

(e) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(f) All other securities and other assets, including debt securities, restricted securities and securities for which no market quotation is available are valued on the basis of dealer-supplied quotations or by a pricing service approved by the board of directors or, to the extent such prices are not deemed to be representative of market values, such securities and other assets shall be valued at fair value as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors. Money market instruments held by the Company with a remaining maturity of ninety days or less will be valued by the amortized cost method, which approximates market value.

The appraisal of the value of (i) real estate and real estate rights registered in the name of the Company or any of its directly or indirectly wholly owned subsidiaries and (ii) direct or indirect shareholdings of the Company in real estate companies referred to under d) above in which the Company shall hold more than 50% of the outstanding voting stock, shall be undertaken by the Valuer. Such valuation may be established at the year end and used throughout the following year unless there is a change in the general economic situation or in the condition of the relevant real estate or real estate rights held by the Company or by any of the companies in which the Company has a shareholding which requires new valuations to be carried out under the same conditions as the annual valuations.

In addition, real estate assets will not be acquired or sold unless they have been valued by the Valuer although a new valuation is unnecessary if the sale of the property takes place within six months after the last valuation thereof.

Acquisition prices will not be noticeably higher, nor sales prices noticeably lower, than the relevant valuation except in exceptional circumstances which will be duly justified. In such case, the board of directors will justify its decision in the next financial report.

The value of all assets and liabilities not expressed in the currency of denomination of the relevant Shares will be converted into such currency at the relevant rates of exchange ruling on the relevant Valuation Day. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the board of directors.

The board of directors, at its sole discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

II. The liabilities of the Company shall include:

- 1) all loans and other indebtedness for borrowed money (including convertible debt), bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on such loans and other indebtedness for borrowed money (including accrued fees for commitment for such loans and other indebtedness);
- 3) all accrued or payable expenses (including but not limited to administrative expenses, advisory fees, custodian fees, corporate agents' fees, investment manager's fees, distributor's fees, valuer's fees, audit fees and directors' fees);
- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or real estate, including the amount of any unpaid distributions declared by the Company, where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the board of directors, as well as such amount (if any) as the board of directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company (i.e.) liabilities for past events which are definite as to their nature and are certain or probable to occur and can be measured with reasonable accuracy, which might arise during the life of the Company and may include potential liabilities arising from any disputes);
- 6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with Luxembourg law and IFRS. In determining the amount of such liabilities the board of directors shall take into account all expenses payable by the Company as further disclosed in the sales documents for the shares of the Company. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

III. For the purpose of this Article:

- 1) shares of the Company to be redeemed (if any) shall be treated as existing and taken into account until the date fixed for redemption, and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;
- 2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the date of issue and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;
- 3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the currency of denomination of the relevant shares shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the NAV; and
- 4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:
 - purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset and the unpaid costs incurred or to be incurred in acquiring the asset shall be shown as liabilities of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;
 - sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the unpaid costs incurred or to be incurred in disposing of the asset shall be shown as a liability and the asset to be delivered by the Company shall not be included in the assets of the Company;
 provided, however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset or such liabilities are not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the board of directors.

For the avoidance of doubt, these provisions are rules for determining the net asset value («NAV») per share and are not intended to affect the treatment for accounting or legal purposes of the assets and liabilities of the Company or any shares issued by the Company.

Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue, Redemption and Conversion of Shares. On each Valuation Day determined by the board of directors in accordance with applicable law and regulations, the NAV per share of each class of shares shall be calculated from time to time by the board of directors or any agent appointed thereto by the board of directors.

The board of directors may suspend the determination of the NAV per share of any particular class and the issue, conversion and, if applicable, the redemption of such shares:

- a) in the event that the Luxembourg Stock Exchange, or any recognised stock exchange on which a substantial part of the investments of the relevant Sub-fund(s) are quoted, listed or dealt in, is closed or when dealings on the exchange are suspended;
- b) where a material breakdown has occurred in the means normally employed in ascertaining the value of the Company's assets;
- c) for any other reason, the value of a substantial part (in the board of directors' opinion) of the real estate assets cannot reasonably be ascertained;
- d) circumstances exist as a result of which (in the board of directors' opinion) it is not reasonably practical for the Company to realise or dispose of any part of the real estate assets or to determine the NAV of the Company, or the disposal or valuation of the Company's investments is not reasonably practicable without this being seriously detrimental to the interests of the shareholders;

e) the remittance of funds which will or may be involved in the realisation of, or in the payment for, investments or the issue, sale, purchase or redemption of shares cannot (in the board of directors' opinion) be carried out without undue delay and at normal rates of exchange;

f) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving the winding-up of the Company; or

g) any other circumstances exist as a result of which (in the opinion of the board of directors) such suspension is desirable and necessary in the interests of the relevant shareholders.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the board of directors and may be notified to shareholders having made an application for subscription or redemption, if any, of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Title III. - Administration and supervision

Art. 13. Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company.

They shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 14. Board Meetings. The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.

Resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 15. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 18 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 16. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 17. Delegation of Power. The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorises, sub-delegate their powers.

The Company will enter into an Investment Management Agreement with one or several investment managers (the «Investment Manager»), as further described in the sales documents for the Shares of the Company. The Investment Manager will (subject to the overall supervision, approval and direction of the directors of the Company) undertake certain property management and investment advisory functions under the control and responsibility of the directors of the Company.

The board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 18. Investment Policies and Restrictions. The board of directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of the Company, (ii) the hedging strategy to be applied to specific classes of shares and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth in the sales documents for the Shares of the Company issued by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

The purpose of the Company is to provide investors with an opportunity for investment in a professionally managed SICAV in order to achieve an optimum return from the capital invested.

Investments of the Company may be made either directly or indirectly through wholly-owned subsidiaries, as the board of directors may from time to time decide and as described in the sales documents for the shares of the Company. Reference in these Articles to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

The Company is authorized (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities.

Art. 19. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

Art. 20. Indemnification of Directors. The Company shall indemnify any director or officer against all expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. Auditors. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the Law of 2002.

Title IV. - General meetings, Accounting year, Distributions

Art. 22. General Meetings of Shareholders of the Company. The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company in Luxembourg, on the second Wednesday in December at 11.00 a.m. Luxembourg time.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight (8) days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 23. General Meetings of Shareholders in a Sub-fund or in a Class of Shares. The shareholders of the class or classes may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such class. The provisions of Article 22, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a class of shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 24. Termination of Sub-funds or Classes of Shares. In the event that for any reason the value of the total net assets in any Sub-fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Sub-fund to be operated in an economically efficient manner (which amount is currently fixed at EUR 100m) or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, the board of directors may decide to redeem all the shares of the relevant Sub-fund at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons of and the procedure for the redemption operations: registered holders shall be notified in writing. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Sub-fund concerned may continue to request redemption of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any Sub-fund will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the board of directors, to redeem all the shares of the relevant Sub-fund and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day, at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders, which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares may be cancelled.

Art. 25. Accounting Year. The accounting year of the Company shall commence on August 1st of each year and shall terminate on July 31 of the following year.

Art. 26. Distributions. The general meeting of shareholders of the class or classes of the Company shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of the Company shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the board of directors to declare, distributions.

For any class of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

The board of directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the class or classes of shares issued.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V. - Final provisions

Art. 27. Custodian. To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of 5 April, 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 2002.

If the Custodian desires to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 28. Dissolution of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the board of directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 29. Liquidation. Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 30. Amendments to the Articles. These Articles may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 31. Statement. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organised group of persons whether incorporated or not.

Art. 32. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the Law of 2002 as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory Dispositions

- 1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on July 31, 2007.
- 2) The first annual general meeting will be held in 2007.

Subscription and Payment

The share capital of the Company is subscribed as follows:

- 1) THE PRUDENTIAL ASSURANCE COMPANY LIMITED, pre-qualified, subscribes for three hundred and nineteen (319) shares, resulting in a total payment of thirty one thousand and nine hundred Euro (EUR 31,900.-).
- 2) M&G SECURITIES LIMITED, pre-qualified, subscribes for one (1) share, resulting in a payment of one hundred Euro (EUR 100.-).

Evidence of the above payments, totalling thirty two thousand Euro (EUR 32,000.-) was given to the undersigned notary.

The subscribers declared that upon determination by the Board of Directors, pursuant to the Articles, of the various classes of shares which the Company shall have, they will elect the class or classes of shares to which the shares subscribed to shall appertain.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Company as a result of its creation are estimated at approximately EUR 8,000.-

General Meeting of Shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows:

I. The following are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Company as at July 31, 2007.

Chairman of the Board:

Mr Kenneth Hay, 12A, rue J-P Komes, L-6988 Hostert, born on 9 March 1948 in Aberdeen

Members:

Mr Peter Baxter, Offshore Business Director M&G LTD, 18, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, born on 23 June 1956 in Newtownards

Mr Peter Hoskyn, Director, PRUDENTIAL PROPERTY INVESTMENT MANAGERS LIMITED, «Sharnberry» Maitland Close West Byfleet, Surrey KT14 6RF, United Kingdom, born on 17 April 1949 in London

Mr Claude Niedner, Partner, ARENDT & MEDERNACH, 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, born on 15 October 1966 in Karlsruhe

Mr John Wythe, Director, PRUDENTIAL PROPERTY INVESTMENT MANAGERS LIMITED, «Sharnberry» Maitland Close West Byfleet, Surrey KT14 6RF, United Kingdom, born on 9 December 1956 in Edgware, Middlesex

II. The following is elected as Auditor for the same term of office:
ERNST & YOUNG, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach

III. The general meeting authorizes the Board of Directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more of its members.

IV. The address of the Company is set at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the parties, they signed together with us, the notary this original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le douze septembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) THE PRUDENTIAL ASSURANCE COMPANY LIMITED, une société de droit anglais et gallois, ayant son siège social à Laurence Pountney Hill, London EC4R 0HH, Royaume-Uni,

dûment représentée par M. Claude Niedner, agissant en sa qualité d'avocat, résidant professionnellement à 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donné le 6 septembre 2006.

2) M&G SECURITIES LIMITED, une société de droit anglais et gallois, ayant son siège social à Laurence Pountney Hill, London EC4R 0HH, Royaume-Uni,

dûment représenté par M. Claude Niedner, agissant en sa qualité d'avocat, résidant professionnellement à 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à le 8 septembre 2006.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront déposés auprès des autorités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès-qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société qu'ils constituent entre eux.

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est créé par les présents Statuts entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de SPECIALIST INVESTMENT FUNDS (2) (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par décision du conseil d'administration, des succursales, filiales ou autres bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec des personnes à l'étranger, se présentent ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert temporaire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir dans des biens immobiliers, (i) directement ou (ii) par le biais d'une ou plusieurs filiales ou (iii) par le biais de prises de participation directes ou indirectes, d'autres créances convertibles ou non de sociétés immobilières avec pour objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier à ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs. La Société pourra également investir dans d'autres biens immobiliers, incluant les organismes de placement collectifs, actions, produits dérivés et titres de créance, ainsi que des titres de la dette publique, instruments monétaires et espèces.

Les objectifs et politiques d'investissement seront déterminés par le conseil d'administration conformément à l'article 18 des présents Statuts et seront exposés dans les documents de vente des actions de la Société délivrés par le conseil d'administration de temps en temps.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»).

Titre II. - Capital social, Actions, Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social - Catégories d'Actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur nominale, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'Article 11 des présents Statuts. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-). Le capital minimum de la Société doit être atteint endéans six mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée comme organisme de placement collectif en vertu de la loi luxembourgeoise.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 ci-dessous pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes catégories, afin de correspondre à (i) une structure spécifique de frais de vente et de rachat et/ou à (ii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil et/ou à (iii) différents frais de distribution, de service aux actionnaires ou autres et/ou à (iv) différents types d'investisseurs cibles et/ou (v) telles autres particularités telles que déterminées par le conseil d'administration de temps à autre. Les recettes de l'émission de chaque classe d'actions seront investies dans des biens immobiliers conformément à la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration, sous réserve des restrictions d'investissement fixées par la loi ou par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira un portefeuille d'avoirs correspondant à une catégorie d'actions ou à plusieurs catégories d'actions, de la manière décrite à l'article 11 des présents Statuts. La Société sera considérée comme constituant une seule et même entité juridique. Toutefois, dans les relations des actionnaires entre eux, chaque portefeuille d'avoirs sera investi au profit exclusif de la catégorie ou des catégories d'actions concernées.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets correspondant à chaque catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en euro, convertis en euro et le capital sera égal au total des actifs nets de toutes les catégories d'actions.

Art. 6. Forme des Actions

(1) La Société émettra des actions sous forme nominative.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre devra contenir le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient ainsi que le montant libéré pour chaque fraction d'action.

La propriété de l'action nominative s'établit par l'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre des actionnaires. L'actionnaire recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire. Il ne sera pas émis de certificats.

(2) Tout actionnaire habilité à recevoir des actions devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les notifications et communications pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse, la Société peut permettre qu'il en soit fait mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une notification écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci en temps opportun.

(3) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action doivent désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'absence de nomination d'un tel mandataire sera sanctionnée par la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à cette action.

(4) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la catégorie d'actions concernée.

Art. 7. Emission des Actions. Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises pour toutes les catégories d'actions; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'une catégorie d'actions seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions de la Société.

Lorsque la Société offre des actions à la souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément à l'article 11 des présents Statuts à ce Jour d'Evaluation (défini à l'article 11 des présents Statuts) tel que fixé conformément avec la politique déterminée périodiquement par le conseil d'administration. Ce prix pourra être majoré d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société (à savoir au moment de l'acquisition ou de la disposition des avoirs) lorsqu'elle investit le produit de l'émission et des commissions de vente applicables, tels qu'approuvés de temps à autre par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, gérant, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, le pouvoir d'accepter des souscriptions, de recevoir paiement du prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de biens immobiliers et autres avoirs autorisés, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise, notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société ou de son expert, pourvu que de telles valeurs / biens immobiliers correspondent aux objectifs et politiques d'investissement de la Société.

Art. 8. Rachat des Actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient lors d'un Jour d'Evaluation, selon les termes, conditions et procédures fixées par le conseil d'ad-

ministration dans les documents de vente des actions de la Société et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payé endéans une période déterminée par le conseil d'administration, laquelle ne pourra pas excéder quatre (4) jours ouvrés pour les banques luxembourgeoises, à partir du Jour de Transaction approprié («Dealing Day», tel que défini dans les documents de vente des actions de la Société), tel qu'il sera déterminé conformément à toute politique arrêtée par le conseil d'administration, pour autant que les documents de rachat appropriés aient été reçus et acceptés par la Société, sous réserve des dispositions de l'article 12 des présents Statuts.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'article 11 des présents Statuts, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Au cas où l'exécution d'une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie d'actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de cette catégorie d'actions.

Si à un Jour d'Evaluation donné, les demandes de rachat faites conformément au présent article et les demandes de conversion faites conformément à l'article 9 des présents Statuts dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions émises dans une catégorie d'actions déterminée, le conseil d'administration peut décider que la totalité ou une partie des demandes de rachat ou de conversion soit reportée pour une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, considérées comme étant dans le meilleur intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du Jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement par rapport aux demandes introduites postérieurement.

En outre, si les demandes de rachat dépassent le seuil déterminé dans les documents de vente des actions de la Société, le conseil d'administration peut décider de réduire le règlement de telles demandes conformément aux termes et conditions fixés dans les documents de vente des actions de la Société et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, comme étant dans le meilleur intérêt de la Société et de ses actionnaires.

La Société aura le droit, si le conseil d'administration en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque actionnaire consentant, par l'attribution en espèces à l'actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs constituée en fonction de telle(s) catégorie(s) d'actions d'égale valeur (calculée suivant la procédure décrite à l'article 11) au Jour d'Evaluation auquel le prix de rachat est calculé, à hauteur de la valeur des actions à racheter. La nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions de la ou des catégories dont il est question, et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé ou de l'expert de la Société. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le cessionnaire.

Art. 9. Conversion des Actions. A moins qu'il en ait été décidé autrement par le conseil d'administration pour certaines catégories d'actions, tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie, étant entendu que le conseil d'administration pourra soumettre ces conversions à des conditions et au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

Le prix de conversion des actions d'une catégorie à une autre catégorie sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories d'actions concernées, calculée le même Jour d'Evaluation.

Au cas où une demande de conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie d'actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra décider que cette demande soit traitée comme une demande de conversion de la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans cette catégorie.

Les actions dont la conversion en actions d'une autre catégorie a été effectuée seront annulées.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par le conseil d'administration étant ci-après désignées «Personnes Non Autorisées»).

A cet effet, la Société pourra:

A. - refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces actions à une Personne Non Autorisée; et

B. - à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée, ou si cette inscription au registre pourrait avoir pour conséquence que ces actions bénéficient économiquement à une Personne Non Autorisée; et

C. - refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

D. - s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée, seule ou avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire.

Le prix auquel chaque action sera achetée (le «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée au Jour d'Evaluation, déterminée par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société, le tout selon la procédure prévue à l'article 8 des présents Statuts, diminué des frais qui y sont prévus.

Le paiement du prix d'achat à l'ancien propriétaire sera effectué dans la monnaie déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la catégorie concernée; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire ne pourra plus faire valoir de droits sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de recevoir le prix de rachat (sans intérêts) de la banque. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre en temps opportun les mesures nécessaires pour rendre effectif ce droit de retour et autoriser une telle action au nom de la Société.

L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Les termes de «Personnes Non Autorisées» tels qu'utilisés dans les présents Statuts ne regroupent ni les souscripteurs d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société pendant que tel souscripteur détient de telles actions, ni les marchands de valeurs mobilières qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Les Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tel que définis au présent article, constituent une catégorie particulière de Personnes Non Autorisées.

Au sens des présents Statuts, les termes de «Ressortissants des Etats-Unis», visent tout ressortissant ou résident des Etats-Unis d'Amérique (incluant toute société, association ou autre entité créée ou organisée dans ou sous les lois des Etats-Unis d'Amérique ou toute subdivision politique de ceux-ci) ou tout bien ou trust au sens des lois fiscales américaines sur le revenu peu importe la source de ce revenu.

Concernant les personnes autres que les personnes physiques, les termes «Ressortissant des Etats-Unis» visent (i) une société ou association ou autre entité créée ou organisée en vertu des lois des Etats-Unis d'Amérique ou de tout état des Etats-Unis d'Amérique; (ii) un trust lorsque (a) un tribunal américain est à même d'exercer une juridiction primaire sur ce trust et (b) un ou plusieurs mandataires américains ont l'autorité de contrôler toutes les décisions substantielles de ce trust et (iii) une succession (a) qui est soumise à la fiscalité américaine sur son revenu mondial de quelque provenance que ce soit; ou (b) pour lequel un Ressortissant des Etats-Unis agit en tant qu'exécuteur ou administrateur dispose d'un pouvoir discrétionnaire unique d'investissement sur tous les avoirs de la succession et que la succession n'est pas soumise à une loi étrangère. Le terme «Ressortissant des Etats-Unis» vise également toute entité organisée principalement à des fins d'investissement passif tels qu'un fonds («commodity pool»), une société d'investissement ou une autre entité similaire (autre qu'un plan de retraite pour les employés, fondés de pouvoir ou directeurs de toute entité organisée et ayant son établissement principal hors des Etats-Unis) qui a été constituée dans un but de faciliter l'investissement par un Ressortissant des Etats-Unis dans un fonds («commodity pool») pour lequel l'opérateur est exempt de certaines exigences imposées par le Chapitre 4 des règles promulguées de la United States Commodity Futures Trading Commission en vertu du fait que ses participants ne sont pas des Ressortissants des Etats-Unis. «États-Unis» visent les Etats-Unis d'Amérique (y compris ses Etats et le District de Columbia), ses territoires, possessions et autres lieux soumis à sa juridiction.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions sera calculée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions de la Société) et, le cas échéant, exprimée dans la devise prévue pour la catégorie d'actions. La valeur nette d'inventaire sera déterminée en divisant au Jour d'Evaluation, tel que défini ci-après, les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par la valeur de la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette catégorie d'actions au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'actions de cette catégorie en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements attribuables à la catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société, dans quel cas toutes les demandes de souscription et de rachat seront effectuées sur base de cette deuxième évaluation.

La valeur nette d'inventaire par action est calculée selon une fréquence telle que déterminée dans les documents de vente des actions de la Société (le «Jour d'Evaluation»).

La valeur des avoirs et des engagements de la Société sera de façon générale déterminée conformément aux principes comptables généralement admis au Luxembourg, lesquels suivent les «IFRS», excepté pour le traitement de l'imposition différée et les frais de formation.

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) biens immobiliers ou droits réels immobiliers enregistrés au nom de la société;
- 2) détentions de dettes convertibles ou autres dettes émises par des sociétés immobilières;

- 3) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus;
- 4) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente d'immeubles, droits réels immobiliers, titres ou autres avoirs dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 5) tous les titres, certificats de dépôt, parts, actions, obligations, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de la Société ou ont été contractés par elle, étant entendu que la Société pourra faire des ajustements d'une manière qui n'est pas en contradiction avec le paragraphe (e) ci-dessous en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit ou des procédés similaires;
- 6) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 7) tous les loyers dus ou les intérêts courus sur des immeubles ou des avoirs portant intérêt qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix attribué à ces avoirs;
- 8) les dépenses de constitution de la Société, y compris les coûts d'émission et de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'aient pas été amorties;
- 9) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) Sous réserve de ce qu'il est prescrit ci-dessous, les biens immobiliers seront évalués par l'Expert à chaque Jour d'Evaluation et aux jours déterminés par le conseil d'administration. Chacune de ces évaluations sera faite sur la base de la valeur du marché;

(b) Les titres des sociétés immobilières qui sont cotées sur une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé, fonctionnant régulièrement, reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé»), seront évaluées sur la base du dernier prix disponible à la bourse des valeurs ou la valeur de marché;

(c) Les parts ou actions des OPC de type ouvert seront évaluées à leur dernière valeur d'inventaire disponible, ou si un tel prix ne représente pas une valeur de marché équitable de tels avoirs, alors le prix sera déterminé par la Société sur une base juste et équitable.

Les parts ou actions des OPC de type fermé cotées sur une bourse de valeurs ou négociées sur un Marché Réglementé seront évaluées à leur dernière valeur de marché disponible, alors que le prix des parts ou actions des OPC de type fermé qui ne sont pas cotées sur une bourse de valeurs ou négociées sur un Marché Réglementé sera déterminé par la Société sur une base juste et équitable;

(d) Sous réserve de ce qui est prescrit ci-dessous, les titres des sociétés immobilières qui ne sont pas cotées sur une bourse de valeurs ou négociées sur un Marché Réglementé seront évaluées sur la base de la valeur nette de réalisation probable (excluant toute imposition différée) estimée avec prudence et de bonne foi par le conseil d'administration utilisant la valeur du bien immobilier telle que déterminée au point (a) ci-avant, et comme prescrit ci-après;

(e) La valeur de toutes les espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en espèces et intérêts déclarés ou courus comme précité et pas encore reçus, est considérée comme étant leur montant total, sauf les situations dans lesquelles il est peu probable que la susdite soit payée ou reçue dans son intégralité, dans une telle situation la valeur précitée sera fixée après qu'une telle remise ait été accordée, comme pouvant être considérée appropriée dans une telle situation, afin d'en refléter la valeur réelle.

(f) Tous les autres titres ou autres avoirs, incluant les titres de créances, titres non transmissibles, et titres pour lesquels aucun cours de marché n'est disponible sont évalués sur la base des cotations fournies par un marchand de titres ou par un organisme de fixation des prix approuvé par le conseil d'administration ou, dans la mesure où de tels prix ne sont pas considérés comme représentatifs de la valeur du marché, de tels titres ou autres avoirs seront évalués à leur valeur équitable déterminée de bonne foi conformément aux procédures établies par le conseil d'administration. Les instruments du marché monétaire détenus par la Société à échoir dans les quatre-vingt-dix jours ou moins seront évalués selon la méthode des frais amortis, qui se rapproche de la valeur de marché.

L'appréciation de la valeur de (i) biens immobiliers et de droits réels immobiliers enregistrés au nom de la Société ou de l'une de ses filiales directement ou indirectement détenue à cent pour cent et (ii) des participations directes ou indirectes de la Société dans des sociétés immobilières décrites au point d) ci-dessus dans lesquelles la Société détient plus de 50% des actions émises disposant d'un droit de vote, doit être soumise à l'Expert. Une telle évaluation sera établie en fin d'année et utilisée tout au long de l'année suivante à moins qu'il y ait un changement dans la situation économique globale ou dans l'état du bien immobilier considéré ou des droits réels immobiliers détenus par la Société ou par toute société dans laquelle la Société détient des participations, qui nécessite qu'une nouvelle évaluation soit effectuée dans les mêmes conditions que l'évaluation annuelle.

De plus, les actifs immobiliers ne seront pas acquis ni vendus à moins qu'ils aient été évalués par l'Expert bien qu'une nouvelle évaluation ne soit pas nécessaire si la vente des biens a lieu dans un délai de six mois après la dernière évaluation de ces actifs.

Les prix d'acquisition ne seront pas manifestement plus élevés, ni les prix de vente manifestement plus bas, que l'évaluation appropriée, excepté dans des circonstances exceptionnelles qui seront dûment justifiées. Dans une telle situation, le conseil d'administration justifiera sa décision lors du prochain rapport financier.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimée dans la devise de référence des actions considérées sera convertie dans cette devise aux taux de change applicables au Jour d'Evaluation considéré. Si de tels cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé par le conseil d'administration de bonne foi ou selon les procédures qu'il aura établies.

Le conseil d'administration peut, à sa seule discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir de la Société.

II. Les engagements de la Société comprendront:

- 1) tous les emprunts et autres dettes d'emprunt (y compris les créances convertibles), factures et comptes fournisseur;
- 2) tous les intérêts courus sur les emprunts et autres dettes d'emprunt (y compris tous les frais encourus pour l'engagement pour ces prêts et autres dettes d'emprunt);
- 3) tous les frais courus ou à payer (y compris et sans y être limités les frais administratifs, les commissions de conseil, les commissions du dépositaire, commissions des agents de la Société, commissions de gestion, commission de distributeurs, les frais et dépenses payables à l'expert, aux réviseurs d'entreprises agréés et administrateurs;
- 4) toutes les obligations connues, présentes ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en biens immobiliers, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés, lorsque le Jour d'Evaluation tombe à la date laquelle est déterminée la personne y autorisée ou les jours suivants;
- 5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par le conseil d'administration, ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute obligation éventuelle de la Société (à savoir l'obligation pour des événements passés qui sont certains quant à leur nature et sont certains ou probables de se produire et peuvent être mesurés avec une précision raisonnable, qui pourraient survenir durant la vie de la Société et peut comprendre des obligations potentielles découlant de tout litige);
- 6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, conformément au droit luxembourgeois et aux «IFRS». Pour l'évaluation du montant de ces engagements, le conseil d'administration prendra en considération toutes les dépenses à payer par la Société, comme il est prévu dans les documents de vente des actions de la Société. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. Pour les besoins de cet Article:

- 1) les actions en voie de rachat par la Société (s'il y a lieu) seront considérées comme actions existantes et seront prises en compte jusqu'à la date fixée pour le rachat et leur prix sera, à partir de ce moment et jusqu'à ce qu'il soit payé par la Société, considéré comme engagement de la Société;
 - 2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant émises à partir de la date de l'émission, et leur prix sera, à partir de ce moment et jusqu'à ce qu'il soit reçu par la Société, considéré comme une créance de la Société.
 - 3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs, exprimés autrement que dans la devise de référence des actions concernées, seront évalués en tenant compte du taux du marché ou des taux de change, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la VNI; et
 - 4) lorsque lors du Jour d'Evaluation la Société aura conclu un contrat dans le but:
 - o d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif et les frais impayés contractés ou à contracter lors de l'acquisition de l'élément d'actif seront considérés comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;
 - o de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif et les frais impayés contractés ou à contracter lors de la cession de l'élément d'actif seront considérés comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à délivrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;
 sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée alors par le conseil d'administration.
- Afin d'éviter toute incompréhension, les présentes stipulations sont des règles ayant pour objectif de déterminer la valeur nette d'inventaire («VNI») par action et n'ont pour objectif d'affecter le traitement comptable ou juridique des éléments d'actifs et des engagements de la Société ou des actions émises par la Société.

Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions. A chaque Jour d'Evaluation déterminé par le conseil d'administration en conformité avec la loi et les règlements applicables, la VNI par action de chaque catégorie d'actions sera déterminée périodiquement par le Conseil d'Administration ou par son mandataire désigné à cet effet.

Le conseil d'administration peut suspendre le calcul de la VNI par action d'une catégorie déterminée ainsi que l'émission, la conversion, et, s'il y a lieu, le rachat de telles actions.

- a) pendant toute période pendant laquelle la bourse de Luxembourg ou l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements attribuable à un Compartiment est cotée ou négociée, est fermé ou lorsque les opérations y sont suspendues;
- b) lorsque les moyens de communication qui sont normalement nécessaires pour déterminer la valeur des éléments d'actifs de la Société sont hors service;
- c) pour toute autre raison, la valeur d'une partie substantielle (d'après l'avis du conseil d'administration) des actifs immobiliers ne peut pas être raisonnablement établie;
- d) lorsqu'il existe une situation (d'après l'avis du conseil d'administration) par suite de laquelle il n'est pas raisonnable pour la Société de réaliser ou de disposer de tout ou partie de ses biens immobiliers ou de déterminer la VNI de la Société, ou lorsque la cession ou l'évaluation des investissements de la Société n'est pas raisonnablement praticable sans que cela ne soit fait au détriment des intérêts des actionnaires;
- e) lorsque la remise de fonds qui sera ou pourrait être impliqué dans la réalisation ou par le paiement de l'investissement, l'émission, vente, achat ou rachat d'actions ne peut pas (selon l'avis du conseil d'administration) être réalisée sans délai non justifié et à des taux de change normaux;
- f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société; ou

g) lorsqu'il existe une situation (de l'avis du conseil d'administration) par suite de laquelle une telle suspension est souhaitable et nécessaire afin de protéger les intérêts des actionnaires concernés.

Pareille suspension sera publiée, si cela est approprié, par le Conseil d'Administration et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription ou de rachat d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Titre III. - Administration et surveillance

Art. 13. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 14. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra nommer des fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Une convocation écrite sera transmise aux administrateurs pour toute réunion du conseil d'administration au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans la convocation. Il pourra être passé outre cette convocation si chaque administrateur y consent par écrit, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires qui permettent aux personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs, ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par la personne qui aura présidé la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Les décisions approuvées par voie circulaire et signées par tous les administrateurs auront le même effet que les résolutions votées lors de réunions du conseil d'administration.

Chaque administrateur exprimera son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une telle approbation doit être confirmée par écrit, les documents conjoints constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui entrent dans l'objet social de la Société, conformément à la politique d'investissement prévue à l'article 18 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers. Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou unique de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 17. Délégation de Pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) ainsi que ses pouvoirs d'agir dans le cadre de l'objet de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs leur conférés par le conseil d'administration et qui peuvent, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

La Société conclura un contrat de gestion avec un ou plusieurs gestionnaires (le «Gestionnaire»), tel que plus amplement décrits dans les documents de vente des actions de la Société. Le Gestionnaire entreprendra (soumis au contrôle global, à l'approbation et à la direction des administrateurs de la Société) la gestion de certains biens et les fonctions de conseil en investissement sous le contrôle et la responsabilité des administrateurs de la Société.

Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. Politiques et Restrictions d'Investissement. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement à mettre en œuvre par la Société, (ii) les stratégies de couverture à utiliser pour une catégorie spécifique d'actions, ainsi que (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues dans les documents de vente des actions de la Société, adoptées par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements applicables.

L'objet de la Société est de fournir aux investisseurs une opportunité d'investir dans une SICAV dirigée de manière professionnelle, dans le but de réaliser un retour optimum sur le capital investi.

Les investissements de la Société pourront être effectués soit directement soit indirectement par le biais de filiales détenues à cent pour cent, tel qu'il en est décidé de temps à autre par le conseil d'administration, conformément à ce qui est prévu dans les documents de vente des actions de la Société. La référence dans les présents articles à la notion d'«investissements» et d'«avoirs» désigne, lorsque cela est approprié, soit des investissements faits et des avoirs dont la Société est le bénéficiaire direct, soit des investissements faits et des avoirs dont la Société est le bénéficiaire indirect par le biais des filiales précitées.

La Société est autorisée (i) à utiliser des techniques et instruments relatives à des valeurs mobilières, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisées pour une gestion de portefeuille efficiente et (ii) à utiliser des techniques et instruments destinés à fournir une protection contre les risques de change le contexte de la gestion de ses avoirs et dettes.

Art. 19. Conflit d'Intérêt. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou firme. L'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en sera fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareilles actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou faute. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels l'administrateur ou fondé de pouvoir pourraient prétendre.

Art. 21. Réviseurs. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2002.

Titre IV. - Assemblées générales, Année sociale, Distributions

Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la catégorie d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément au droit luxembourgeois, au siège social de la Société à Luxembourg, le deuxième mercredi du mois de décembre à 11.00 heures, heure luxembourgeoise.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant. D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration, conformément à une convocation énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance de cette convocation aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration, à l'exception du cas où l'assemblée a été convoquée sur la demande écrite des actionnaires, dans ce cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si toutes les actions sont des actions nominatives et si aucune publication n'a été faite, les convocations peuvent n'être envoyées que par lettre recommandée aux actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelque soit la catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions.

Les actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) peuvent à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette catégorie d'actions.

Les dispositions de l'article 22, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un administrateur de la Société.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'une catégorie d'actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 24. Fermeture de Compartiments ou de Catégories d'Actions. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur de la totalité des avoirs nets dans un Compartiment aurait diminué jusqu'à ou n'aurait pas atteint un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace (ce seuil est actuellement fixé à EUR 100m) ou dans le cas d'un changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ou dans le but de réaliser une rationalisation économique, le conseil d'administration peut décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions au sein d'un Compartiment, à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Évaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements). La Société enverra un avis aux actionnaires des actions concernées avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat, de même que la procédure s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat de leurs actions sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment pourra, en toutes autres circonstances, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions de la ou des catégorie(s) émises au sein dudit Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée le Jour d'Évaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des actionnaires et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées et votant à de telles assemblées.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront déposés auprès de la Caisse de Consignations pour compte de leurs ayant-droits.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Art. 25. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier août de chaque année et se termine le trente et un juillet de l'année suivante.

Art. 26. Distributions. Dans les limites légales et sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) déterminera l'affectation des résultats et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.

Pour chaque catégorie d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement des distributions aux détenteurs d'actions nominatives se fera à leur adresse portée au registre des actionnaires.

Les distributions pourront être payées dans la devise choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera de temps à autre.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes sous forme d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil d'administration.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. - Dispositions finales

Art. 27. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (ci-après le «dépositaire»).

Le dépositaire exécutera les devoirs et obligations tels que prévus par la Loi de 2002.

Si le dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans deux mois à partir de la date où la démission devient effective. Les administrateurs peuvent révoquer le dépositaire mais ils ne pourront révoquer le dépositaire que si un remplaçant a été nommé pour exercer ses fonctions.

Art. 28. Dissolution de la Société. La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 30 ci-dessous.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum prévu à l'article 5 des présents Statuts. L'assemblée générale délibère sans quorum de présence et décide à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale des actionnaires lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans quorum de présence et la dissolution peut être prononcée à la majorité des actionnaires détenant un quart des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que les actifs nets de la Société sont devenus inférieurs aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum, selon le cas.

Art. 29. Liquidation. La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 30. Modifications des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 31. Déclaration. Les mots, bien qu'écrits au masculin englobent également le genre féminin et les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 32. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi de 2002, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 juillet 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) THE PRUDENTIAL ASSURANCE COMPANY LIMITED, préqualifiée, souscrit trois cent dix-neuf (319) actions, résultant en un paiement total de trente et un mille neuf cents euros (EUR 31.900,-).

2) M&G SECURITIES LIMITED, préqualifié, souscrit une (1) action, résultant en un paiement total de cent euros (EUR 100,-).

La preuve du total de ces paiements, c'est-à-dire de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

Les comparants ont déclaré qu'à la suite de la détermination par le conseil d'administration, conformément aux présents Statuts, d'une ou de plusieurs catégories d'actions, ils choisiront à quelle catégorie(s) d'actions les actions souscrites seront allouées.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais qui sera pris en charge par la Société à raison de la constitution de la Société est évalué approximativement à

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Les comparants, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire des actionnaires et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 juillet 2006:

Président du conseil d'administration:

M. Kenneth Hay, 12A, rue J-P Komes, L-6988 Hostert, né le 9 mars 1948 à Aberdeen

Membres du conseil d'administration:

M. Peter Baxter, Offshore Business Director, M&G LTD, 18, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, né le 23 juin 1956 à Newtownards

M. Peter Hoskyn, Director, PRUDENTIAL PROPERTY INVESTMENT MANAGERS LIMITED, «Sharnberry» Maitland Close West Byfleet, Surrey KT14 6RF, Royaume Uni, né le 17 avril 1949 à Londres

M. Claude Niedner, Associé, ARENDT & MEDERNACH, 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, né le 15 octobre 1966 à Karlsruhe

M. John Wythe, Director, PRUDENTIAL PROPERTY INVESTMENT MANAGERS LIMITED, «Sharnberry» Maitland Close West Byfleet, Surrey KT14 6RF, Royaume Uni, né le 9 décembre 1956 à Edgware, Middlesex

II. Est nommé réviseur d'entreprises pour le même terme:

ERNST & YOUNG, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

III. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société relative à cette délégation à un ou plusieurs de ses membres.

IV. L'adresse de la Société est fixée à 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: C. Niedner, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 12 septembre 2006, vol. 438, fol. 12, case 12. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 septembre 2006.

H. Hellinckx.

(098758.5/242/1275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

COMPAGNIE DES MINES ET METAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.

R. C. Luxembourg B 6.970.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société qui a été tenue en date du 6 juin 2006 que les décisions suivantes ont été prises:

1) L'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires a décidé de renouveler le mandat des Administrateurs suivants jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2006:

Mats Håkansson,

Lars-Åke Jonasson,

Christian Røjkjaer (administrateur-délégué).

Luxembourg, le 6 juin 2006.

Pour avis sincère et conforme

Pour COMPAGNIE DES MINES ET METAUX S.A.

C. Røjkjaer

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS10908. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079933.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

CALIOPE INTERNATIONAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 44.122.

Messieurs les actionnaires sont convoqués à

L'ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra le vendredi 3 novembre 2006 à 15.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale du 11 septembre 2006 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03855/297/14)

Pour le Conseil d'Administration.

MMW SECURITIES FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 25.952.

Notice is hereby given to the shareholders that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the shareholders of MMW SECURITIES FUND, SICAV (the «Company») will be held at the registered office of the Company on *October 20, 2006* at 2.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor;
2. Approval of the statement of net assets and of the statement of operations for the fiscal year ended June 30, 2006; decisions as to the allocation of the results for the fiscal year ended June 30, 2006;
3. Discharge of the Directors and of the Statutory Auditor in relation to their activities during the fiscal year ended June 30, 2006;
4. Appointment of the Statutory Auditor;
5. Appointment of the Directors;
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda and decisions at the Annual General Meeting will be taken on a simple majority of the votes cast on the shares present or represented at the meeting.

In order to validly vote on the agenda, the bearer shareholders have to deposit their shares in blocked securities accounts with M.M.WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A. until *October 16, 2006* at the latest. Evidence must be produced at the meeting by each shareholder with regard to his holding of shares and with regard to the deposit.

I (04012/755/25)

The Board of Directors.

UBS MFP SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
H. R. Luxemburg B 93.106.

ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

Da die ordentliche Generalversammlung der Aktionäre am 5. September 2006 mangels ordnungsgemässer Einberufung nicht stattgefunden hat, wird diese am *Mittwoch, 18. Oktober 2006* um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz, 291, route d'Arlon, in L-1150 Luxembourg mit folgender Tagesordnung abgehalten:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung des Jahresabschlusses per 30. April 2006
3. Beschluss über die Verteilung des Reingewinns
4. Entlastung des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers bezüglich der Wahrnehmung ihrer Pflichten während des am 30. April 2006 abgelaufenen Geschäftsjahres
5. Wahl der Mitglieder des Verwaltungsrates
6. Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers
7. Kenntnisnahme der nicht abgehaltenen Generalversammlung vom 5. September 2006
8. Verschiedenes.

Abstimmung

Die Abstimmung über die Tagesordnung kann ohne Quorum durch einfache Mehrheit der an der Versammlung abgegebenen Stimmen erfolgen.

Hinweise:

Die Besitzer von Inhaberaktien können an der Versammlung wie folgt abstimmen:

- persönlich durch Vorlage eines Sperrnachweises auf der Versammlung, der von der Depotbank UBS (LUXEMBOURG) S.A. gegen Sperrung ihrer Aktien bis spätestens 15. Oktober 2006 ausgestellt wurde.

- mittels Vollmacht durch Ausfüllen des Vollmachtsformulars, das ihnen gegen Sperrung ihrer Aktien wie oben beschrieben ausgehändigt wird. Die Vollmachten sind zusammen mit dem Sperrnachweis an UBS MFP SICAV, z. H. UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., zu senden und müssen dort spätestens am 15. Oktober 2006 eingegangen sein.

Die so gesperrten Aktien bleiben bis zum Tag nach der Versammlung bzw., falls diese verschoben wurde, nach dem Tag der Abhaltung der Generalversammlung blockiert.

I (04014/755/32)

Der Verwaltungsrat.

IBC INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.-FULCRUM, Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 52.765.

Les Actionnaires sont par la présente convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu à l'adresse ci-dessus le 26 octobre 2006 à 15.00 heures, afin de délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des Rapports de l'exercice 2006 (par la Direction et par le Commissaire aux Comptes);
2. Approbation des comptes annuels et de la distribution des dividendes;
3. Election des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
4. Décharge des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
5. Approbation de deux nouvelles obligations convertibles, pour être émises en Euros et en Dollars américains;
6. Divers.

Afin d'assister à l'Assemblée Générale, les possesseurs d'actions au porteur devront déposer leurs actions au siège social de la société au moins une heure avant la tenue de l'Assemblée. Les Actionnaires qui ne pourront assister personnellement à l'Assemblée sont invités à envoyer une procuration dûment remplie et signée au siège social de la société. Cette procuration doit arriver au moins une heure avant la tenue de l'Assemblée.

Les procurations sont envoyées aux Actionnaires inscrits avec un exemplaire de cet avis ou peuvent être obtenues au siège social.

Daté le 19 septembre 2006.

I (03952/000/24)

Pour le Conseil d'Administration.

LUX-TEX INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 83.062.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu exceptionnellement le 20 octobre 2006 à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
2. Approbation des bilans et des comptes de profits et pertes et affectation des résultats au 31 juillet 2004, au 31 juillet 2005;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire, ainsi que pour la non tenue de l'Assemblée à la date statutaire;
4. Renouvellement des mandats des Administrateurs et du Commissaire;
5. Divers.

I (03989/565/17)

Le Conseil d'Administration.